PORSCHE
HOLDING

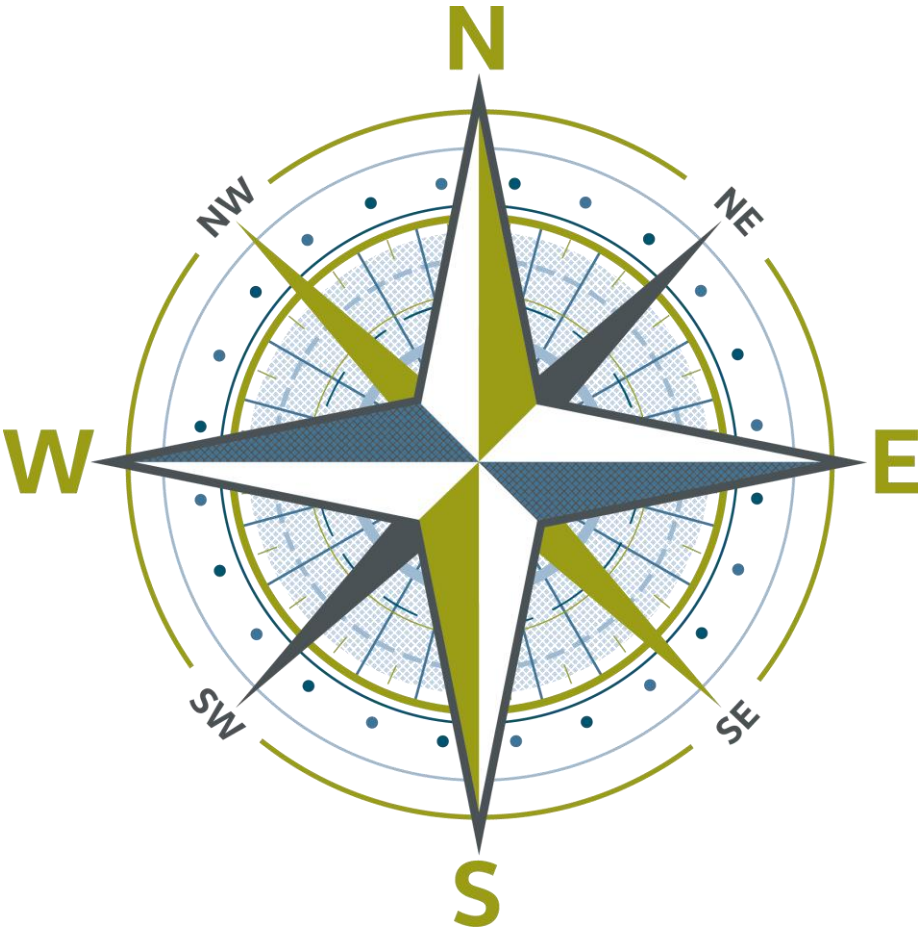

Code de Conduite
Porsche Holding

Sommaire

1
Préambule 2
a. Directoire du Groupe Volkswagen
b. Directoire de Porsche Holding

2
Notre responsabilité en matière de conformité 5

3
Notre responsabilité En tant que membre de la société 6

Droits de l'homme 9
Egalité des chances et égalité de traitement 10
Conformité et sécurité des produits 13
Protection de l'environnement 14
Dons, sponsoring et œuvres caritatives 17
Communication et marketing 18
Lobbying 21

4
Notre responsabilité en tant que partenaire commercial 22

Conflits d'intérêts 25
Cadeaux, repas et invitations 26
Prohibition de la corruption 29
Relations avec les agents publics et les responsables politiques élus 30
Prohibition du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme 32
Comptabilité et information financière 34
Taxes et droits de douane 37
Concurrence libre et loyale 38
Achats 41
Contrôle des exportations 42
Prohibition du délit d'initié 44

5
Notre responsabilité sur le lieu de travail 46

Sécurité du travail et protection de la santé 49
Protection des données 50
Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle 53
Sécurité informatique 54
Utilisation des biens de l'entreprise 57

6
Assistance 59

Représentants du personnel 60
Aide / contacts / Système de lanceur d'alerte 62
Test d'autoévaluation pour la prise de décision 65

Pour une meilleure facilité de lecture, seul le genre masculin est utilisé dans ce texte. Il doit être considéré ici comme neutre. Il est utilisé uniquement à des fins éditoriales et sans aucune volonté de préjudice.

1
Préambule
a. Directoire du Groupe Volkswagen

Chères/chers collègues,
La confiance que notre clientèle et les parties prenantes accordent à notre entreprise et à nos produits est notre bien le plus précieux. Il est donc de notre responsabilité commune de nous montrer dignes de cette confiance en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité au quotidien. Une telle conduite implique de connaître toutes les règles internes et dispositions légales en vigueur et de nous y conformer.

Une nouvelle version enrichie du Code de conduite du Groupe Volkswagen est désormais disponible. Son rôle est de favoriser un comportement correct en fournissant une ligne directrice pour notre travail quotidien. Dans la période de mutation que traverse actuellement le secteur automobile, un socle de valeurs solide est la condition indispensable d'un succès durable.

Notre Groupe présente une grande diversité : il compte aujourd'hui douze marques issues de sept pays européens, environ 630 000 collaborateurs, 120 sites de production et des clients dans plus de 150 pays. Malgré nos différences, la diversité de nos origines, de nos tâches, de nos responsabilités, ce sont des valeurs communes qui dictent notre façon d'assumer nos missions, de prendre des décisions et d'interagir entre nous et avec les tiers. Quelle que soit notre place dans l'entreprise, nous sommes tous responsables par notre attitude et notre comportement de la réputation, et donc de la réussite de notre entreprise.

Lorsque nous remarquons que quelque chose ne va pas, que nous commettons ou que nous détectons une erreur, nous devons prendre la parole et réagir de manière adéquate – même si cela est gênant et inconfortable. Détourner le regard n'est jamais la bonne solution. En cas de doute, nous devons demander conseil et assistance à une personne compétente. Nous, Directoire du Groupe Volkswagen, sommes convaincu que notre Code de conduite jouera un rôle essentiel pour amplifier encore à l'avenir le succès du Groupe et de ses marques. Les règles claires formulées ici et les exemples très concrets, inspirés de cas pratiques, vous seront d'une aide précieuse. Nous vous encourageons donc à le lire attentivement. Nous espérons que vous collaborerez avec nous pour faire du Groupe Volkswagen une référence non seulement en termes d'excellence de produits et de services mais également en termes d'intégrité et d'équité.

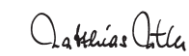

Matthias Müller
Chairman of the Board of Management of Volkswagen AG

b. Directoire de Porsche Holding

Etre une référence en matière d'exemplarité, intégrité et conformité est un volet prioritaire de notre stratégie. Nous, le groupe Porsche Holding en tant que partie intégrante du Groupe Volkswagen, ne pouvons assumer cette responsabilité que si chacun d'entre nous agit dans l'intérêt de l'entreprise.

Au-delà des lois, conventions internationales et règlementations internes, nos valeurs d'entreprise telles que le respect, la confiance et la solidarité sont la base de nos actions.

Ces valeurs ont toujours contribué à la réussite de Porsche Holding et devront constituer le socle de toutes nos décisions dans le futur.

Le code de conduite présenté ci-dessous sert de référence à nos collaborateurs et résume les règles fondamentales de nos métiers.

Ainsi il pourra être un réel soutien pour nos collaborateurs dans les problématiques légales et éthiques à venir dans leurs activités quotidiennes.

Nous sommes attachés aux principes de comportement décris dans ce code de conduite et, à l'avenir, nous continuerons à œuvrer pour une collaboration honnête et légale.

H.P. Schützinger J. Sieberer R. Schroll

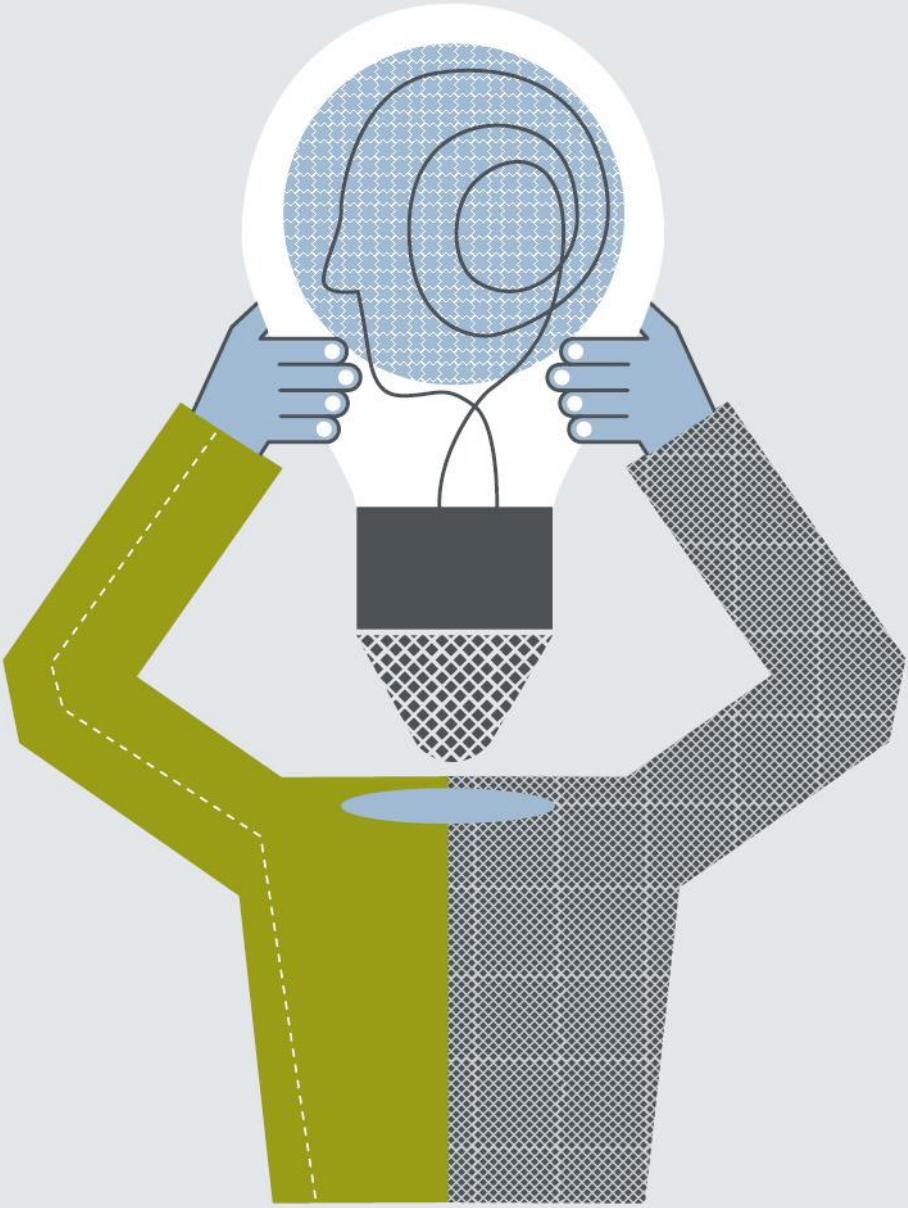

2 Notre responsabilité en matière de conformité

L'un des facteurs clés du succès de notre Entreprise est que tous les employés - du Directoire à l'ensemble des collaborateurs, en passant par les managers – fassent preuve d'un comportement irréprochable en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique. Cela signifie également que nous devons rendre compte et communiquer de manière exacte, exhaustive et en temps opportun, en interne comme vis-à-vis de l'extérieur. Notre objectif commun est d'assumer notre responsabilité vis-à-vis de notre Entreprise et de protéger la réputation des Marques de notre Groupe. Le développement durable nous impose d'avoir conscience de notre responsabilité quant à l'impact économique, social et écologique de nos actions. Cela implique notamment que nous respections tous, à tout moment et en tout lieu, les règles en vigueur dans l'entreprise. Les Directeurs et managers ont une responsabilité spécifique dans ce contexte : ils servent de modèles et doivent prévenir les comportements non conformes au sein de l'Entreprise, protéger leurs employés et se conduire avec intégrité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Entreprise. Ce Code de conduite nous aide en mettant en évidence les domaines potentiels de risques et de conflits, en expliquant leur importance pour notre Entreprise et en les illustrant dans des études de cas.

Les informations contenues dans ce Code de conduite sont réparties en grandes sections :

→ Notre responsabilité en tant que membre de la société

→ Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

→ Notre responsabilité sur notre lieu de travail.

Le Code de conduite nous sert de ligne directrice impérative dans notre quotidien professionnel. Il est complété par les directives et la réglementation internes, ainsi que par les dispositions du contrat de travail. Nous nous conformons tous également aux dispositions légales nationales et internationales. Cela signifie que nous ne nous associons à aucune activité reposant sur des fraudes, des détournements ou des extorsions de fonds, du vol, du chantage, des malversations ou tout autre atteinte délibérée aux biens de nos clients ou de tout autre tiers. Le non-respect du Code de conduite peut causer des préjudices considérables, non seulement à notre entreprise, mais aussi à nous-mêmes en tant que collaborateurs ainsi qu'à nos partenaires commerciaux et aux autres parties prenantes. C'est la raison pour laquelle ce Code de conduite a pour nous tous un caractère obligatoire et engage chacun de nous, peu importe notre poste, que nous soyons simple collaborateur, cadre ou membre du Directoire de l'entreprise. Nous ne tolérons aucune infraction au Code de conduite.

Quiconque enfreint le Code de conduite doit s'attendre à en subir des conséquences, qui pourront aller – selon la gravité de l'infraction – de mesures relevant du droit du travail jusqu'à des sanctions pénales, en passant par des demandes d'indemnisation au civil. Pour ne pas en arriver là, il revient à chacun de nous de se familiariser avec le contenu de ce Code de conduite, de l'intégrer à son propre comportement et de s'y conformer lors de ses prises de décisions. En cas de doute, nous solliciterons les conseils d'une personne compétente.

3

Notre responsabilité en tant que membre de la société

Notre responsabilité sociale nous oblige bien entendu à observer et à nous conformer à la loi. Toutes nos décisions professionnelles doivent être prises dans le respect de la loi.

Chaque collaborateur de Porsche Holding doit avoir conscience de sa responsabilité sociale, en particulier en termes de bien-être des personnes et de respect de l'environnement, et garantir que notre entreprise apporte sa contribution au développement durable.

La responsabilité sociale de Porsche Holding se décline plus précisément dans les principes suivants :

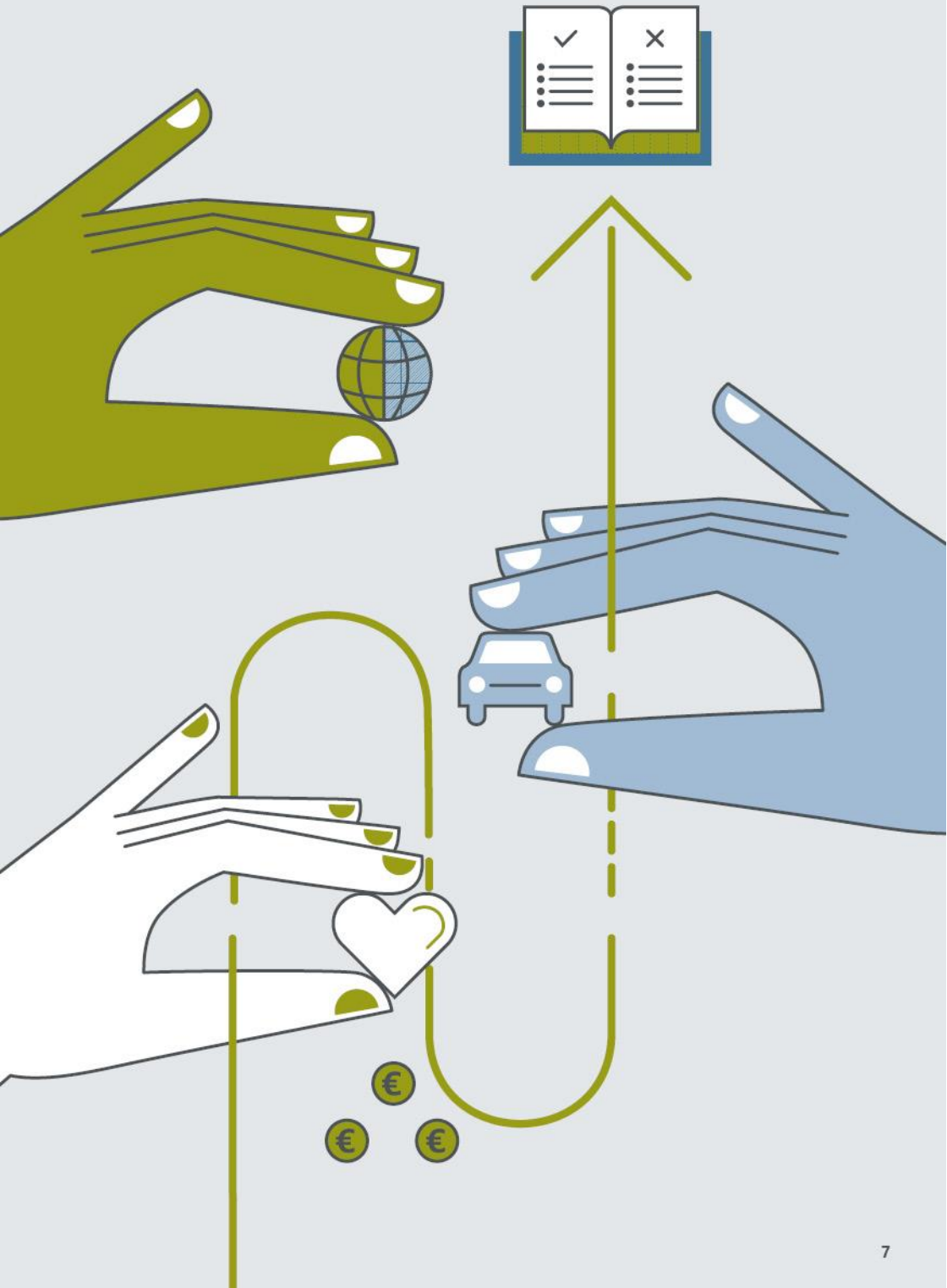

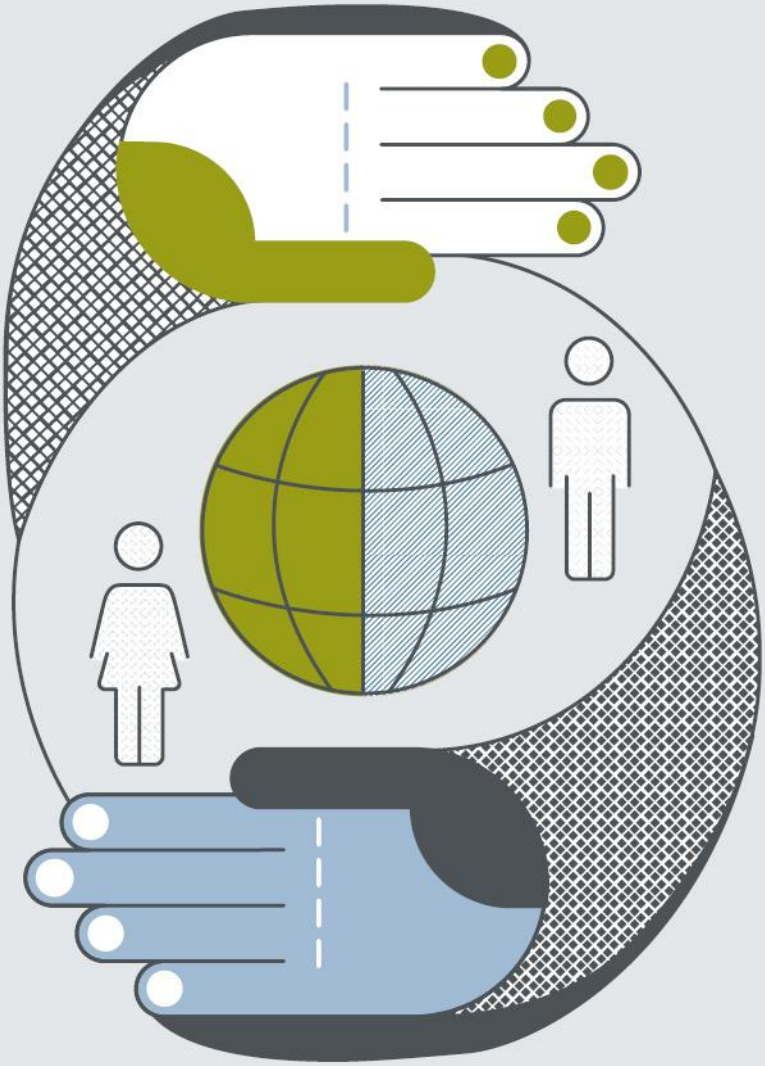

Droits de l'homme

CONTEXTE

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention européenne de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales définissent les attentes et les exigences de la communauté internationale en matière de respect des droits humains.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous respectons, protégeons et promouvons partout dans le monde les dispositions relatives à la protection des droits humains et des droits des enfants (ci-après appelés droits de l'homme) comme des exigences fondamentales et universelles. Nous rejetons tout recours au travail des enfants, ainsi qu'au travail forcé ou obligatoire et toutes les formes d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains. Cela vaut non seulement pour la collaboration au sein de notre entreprise, mais bien entendu également pour le comportement de et vis-à-vis de nos partenaires commerciaux.

MA CONTRIBUTION

En tant que collaborateur, je peux également apporter ma contribution au respect des droits de l'homme. Je considère le respect des droits de l'homme comme une valeur fondamentale et je suis attentif aux atteintes aux droits de l'homme dans mon environnement.

Lorsqu'il parvient à ma connaissance que des atteintes aux droits de l'homme sont commises dans mon environnement professionnel, je les empêche de survenir ou j'y mets fin. Si nécessaire, j'en informe mon supérieur hiérarchique ou les contacts mentionnés au chapitre 6.

EXEMPLE

Vous êtes responsable de l'achat de certaines marchandises. Vous recevez des informations indiquant qu'un fournisseur avec lequel vous travaillez emploie des enfants dans son processus de production ou que des employés travaillent dans des conditions inhumaines (ils sont par exemple exposés à des risques sanitaires).

Prenez les mesures nécessaires et informez-en votre supérieur hiérarchique ou les contacts mentionnés au chapitre 6. Notre entreprise doit réexaminer les relations commerciales qu'elle entretient avec ce partenaire et éventuellement y mettre fin.

Egalité des chances et égalité de traitement

CONTEXTE

L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont les pierres angulaires d'une relation juste, ouverte et sans préjugé. Porsche Holding encourage les relations de travail respectueuses et coopératives, dans un esprit de partenariat, de respect de la diversité et de tolérance. C'est de cette manière que nous atteindrons un degré optimum de productivité, de compétitivité et d'innovation, de créativité et d'efficacité.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous offrons les mêmes opportunités à tout le monde.

Nous ne discriminons personne et nous ne tolérons aucune discrimination exercée en raison de l'origine ethnique ou de la nationalité, du sexe, de la religion, des opinions, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la couleur de peau, de l'opinion politique, de l'origine sociale ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous vivons la diversité, engageons activement l'intégration et nous créons un environnement favorable où l'individualité de chacun peut s'épanouir dans l'intérêt de l'entreprise.

La sélection, l'embauche et la promotion de nos collaborateurs s'effectue exclusivement sur la base de leur qualification et de leurs compétences.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement et j'encourage les membres de mon entourage professionnel à en faire de même.

Lorsque je suis témoin d'atteintes aux principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement (par ex. sous la forme d'une discrimination ou d'un harcèlement), je fais remarquer aux personnes concernées que leur comportement est inapproprié. Si je ne peux pas avoir d'influence directe sur les évènements, je signale l'incident à la Direction des Ressources Humaines ou je contacte les interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

EXEMPLE

Vous apprenez par un collègue et ami qu'un candidat a été écarté dans son service en raison de sa couleur de peau, alors même qu'il était le meilleur candidat pour le poste proposé.

Contribuez à faire la lumière sur cette situation en signalant le cas à la Direction des Ressources Humaines, qui prendra les mesures nécessaires.

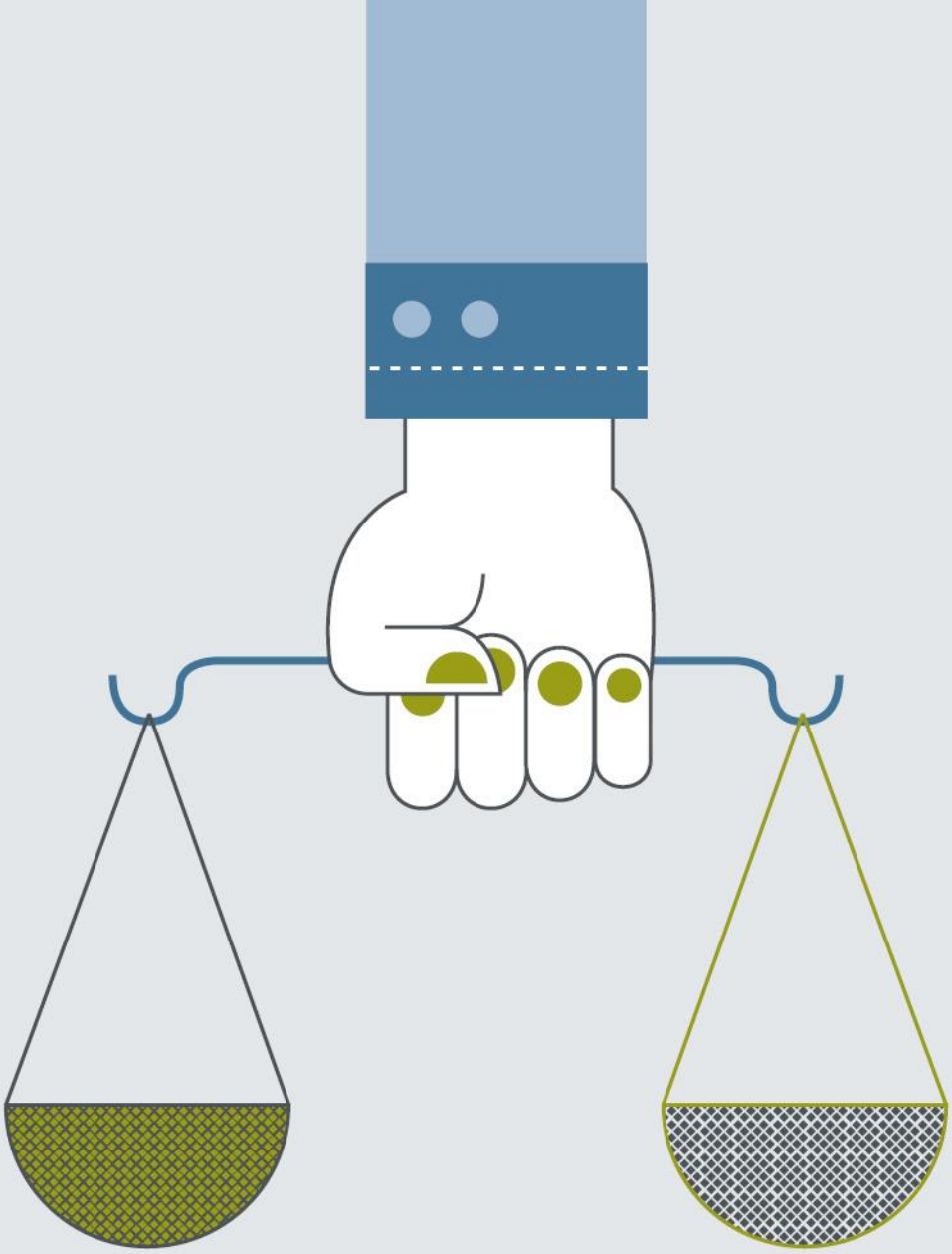

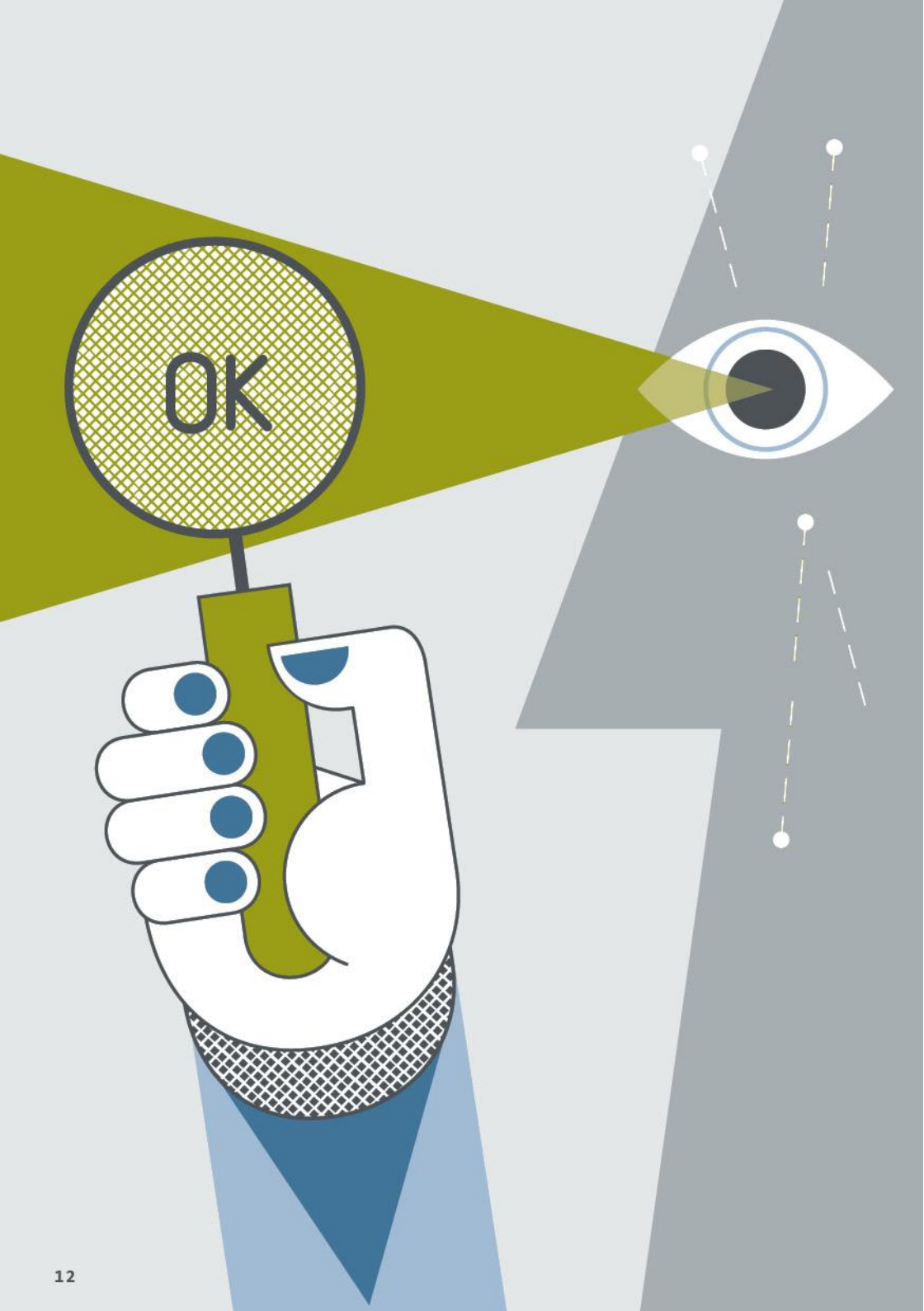
OK

Conformité et sécurité des produits

CONTEXTE

Chaque jour, de nombreuses personnes sont en contact avec nos produits et services. Il est de la responsabilité de Porsche Holding de prévenir, dans la mesure du possible, tout risque, danger et préjudice pour la santé, la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tout autre tiers, survenant au cours de l'utilisation de nos produits et services.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

C'est la raison pour laquelle il n'est pas seulement notre devoir mais également notre mission de respecter les lois et règlementations, ainsi que les normes internes qui s'appliquent à nos produits. Nos produits correspondent à l'état de l'art et sont conformes aux obligations légales. Ces aspects sont continuellement et systématiquement surveillés tant par le biais de processus et de structures que par un contrôle des produits en conditions réelles. Nous ne faisons aucun compromis en la matière. Lorsque des anomalies potentielles apparaissent, nous nous assurons que des mesures adéquates sont prises en temps utile.

MA CONTRIBUTION

Si je constate ou que je soupçonne que nos produits pourraient présenter un risque ou enfreindre les règlementations, j'agis pour mettre fin à cette situation. Je signale le cas à mon supérieur hiérarchique et aux services compétents de l'entreprise, par exemple au responsable sécurité produit de ma Direction.

EXEMPLE

Un client vous signale des problèmes techniques sur un véhicule. Vous ne savez pas s'il s'agit d'une erreur de manipulation du client ou d'un défaut de production ou de conception.

Faites connaître le cas en question. Un problème engageant la responsabilité de notre entreprise doit impérativement être éliminé. Même si le client a commis une erreur de manipulation, une réaction de l'entreprise est peut-être nécessaire (par ex. en modifiant les Notices d'Utilisation ou en proposant des formations utilisateur).

Protection de l'environnement

CONTEXTE

Le Groupe Volkswagen, Porsche Holding développent, produisent et distribuent des véhicules, des services et des solutions de mobilité dans le monde entier. Notre entreprise aspire à être un fournisseur mondial de mobilité durable et individuelle. En poursuivant cet objectif, elle est consciente de sa responsabilité particulière vis-à-vis de l'environnement.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise, nous sommes responsables de la compatibilité écologique et de la durabilité environnementale de nos produits, de nos sites et de nos services. Nous misons sur des technologies avancées et efficaces, respectueuses de l'environnement, que nous appliquons sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits. Dès les premières phases de développement et de production, nous nous assurons que les ressources naturelles sont gérées avec précaution et que nous réduisons en permanence l'impact environnemental afin de nous conformer aux lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, nous réévaluons sans cesse la durabilité écologique de nos produits et de nos processus de fabrication, et les optimisons si nécessaire.

Nous sommes un membre responsable de la société ainsi qu'un partenaire politique. Nous recherchons le dialogue avec ces acteurs à propos des concepts de mobilité du futur et de développement écologiquement durable.

MA CONTRIBUTION

Je tiens compte des exigences écologiques dans le cadre de mon activité et j'utilise les ressources naturelles et l'énergie de manière appropriée. Je m'assure que mes activités ont un impact minimal sur l'environnement et qu'elles sont conformes aux lois et règlementations applicables en termes de protection de l'environnement.

EXEMPLE

Vous remarquez que des quantités assez importantes d'un produit chimique fuient d'un réservoir et s'infiltrent dans le sol.

Informez sans délai un des employés compétents et attirez l'attention sur le problème. Ne comptez pas sur quelqu'un d'autre pour signaler la fuite.

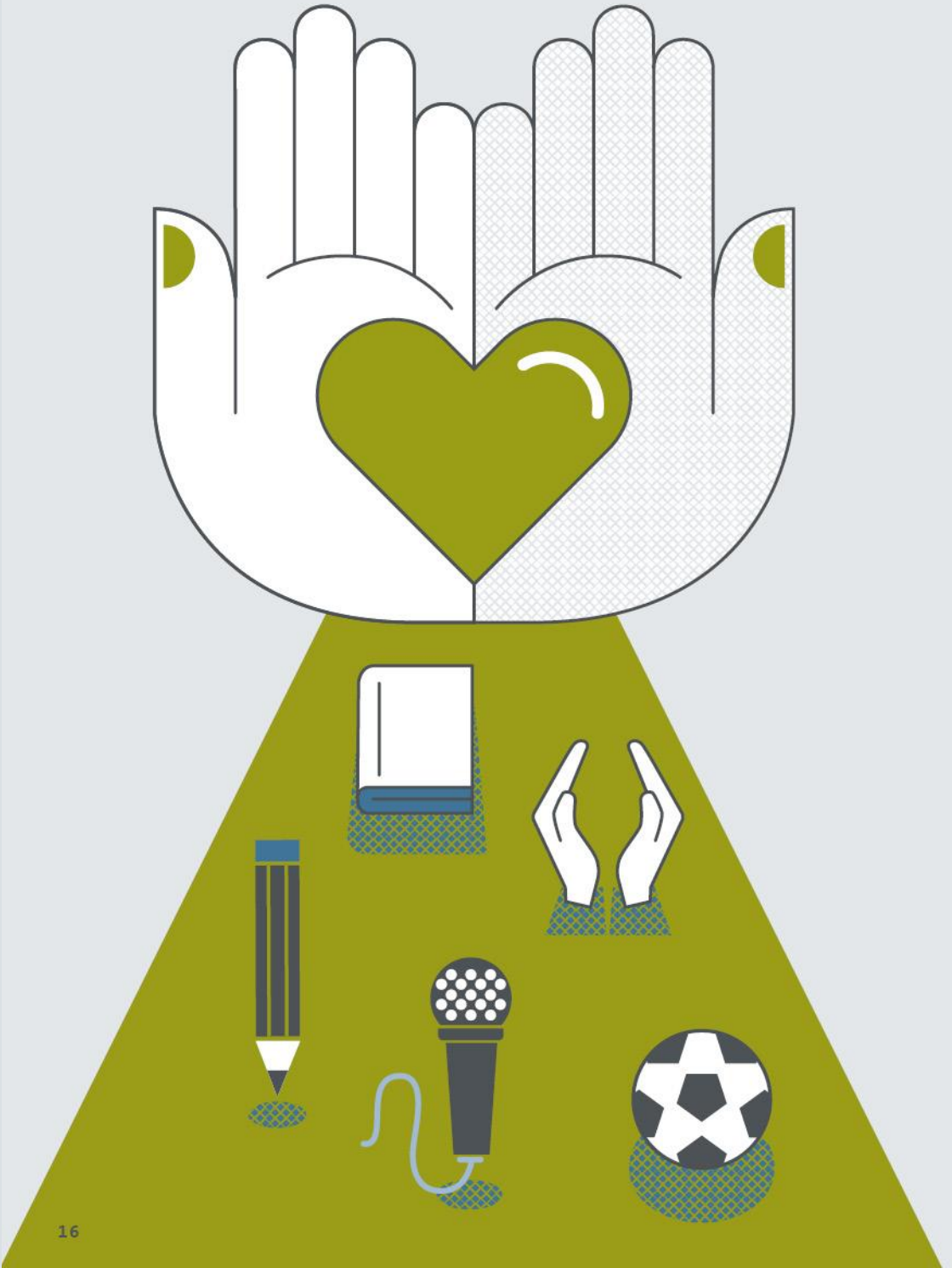

Dons, sponsoring et œuvres caritatives

CONTEXTE

Porsche Holding effectue des dons (contributions volontaires sans contrepartie) et des opérations de sponsoring (avec contrepartie définie par contrat) dans l'objectif d'influencer positivement notre réputation et notre image auprès du public. Pour éviter tout conflit d'intérêt et garantir une unité de comportement à l'intérieur de l'entreprise, les dons et opérations de sponsoring ne sont autorisés que dans le cadre juridique concerné et en accord avec les règles internes des marques et sociétés de Porsche Holding.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous accordons des dons financiers et en nature dans les domaines suivants : science et recherche, formation, causes caritatives, sport, culture, églises et institutions religieuses. Les dons sont en outre accordés uniquement à des organisations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, ou habilitées à recevoir des dons par une réglementation spéciale.

Chez nous, les dons et opérations de sponsoring sont accordés exclusivement dans le cadre d'une procédure transparente.

MA CONTRIBUTION

Lorsqu'une opération me semble digne d'être sponsorisée, je contacte d'abord les départements concernés de l'entreprise (par ex. communication, relations publiques et marketing).

L'attribution de dons s'effectue de manière transparente. L'objectif, le destinataire du don et le reçu du don émis par le destinataire doivent être documentés et vérifiables. Je me conforme aux processus internes et je n'engage aucun don qui pourrait nuire à la réputation de l'Entreprise.

EXEMPLE

Un homme politique local s'adresse à vous, collaborateur Porsche Holding en vue, afin de solliciter une aide financière de l'entreprise pour les élections.

Ne donnez pas suite à sa demande. Les dons ne peuvent être accordés qu'au terme de la procédure d'autorisation ad hoc. Dans ce cas précis, il n'est pas possible d'accorder de don, car une directive interne exclut tout don aux partis politiques, aux institutions proches d'un parti ou à des hommes politiques.

Communication et marketing

CONTEXTE

Porsche Holding attache une grande importance à communiquer de manière claire et ouverte avec ses collaborateurs, partenaires commerciaux, actionnaires et investisseurs, média et toutes autres parties prenantes via des moyens honnêtes et légitimes. Il est de la responsabilité de chacun de nos collaborateurs de respecter les règles de communication internes afin de garantir que soit présentée une image cohérente et unie du Groupe. Lorsqu'il communique, tout collaborateur reconnait les réussites des personnes avec lesquelles il travaille et respecte leur réputation professionnelle et personnelle.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Pour conserver la confiance des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes, nous veillons à adopter une communication claire et cohérente.

Avant d'engager et de mettre en œuvre des opérations de communication et de marketing prévues, nous les finalisons en concertation avec le service compétent.

.

MA CONTRIBUTION

Je ne fais jamais de déclarations en public au nom de mon entreprise et je renvoie au service communication lorsque je suis sollicité. Lorsque je m'exprime à l'occasion d'évènements publics techniques ou culturels, ou sur Internet, j'indique clairement qu'il s'agit uniquement là de mon opinion personnelle. Pour savoir quel est le comportement correct sur les réseaux sociaux, je consulte le Guide des réseaux sociaux de l'entreprise.

EXEMPLE

Vous lisez sur Internet un commentaire critiquant les méthodes de production en Asie, et vous savez que ces affirmations ne reposent sur rien.

Même si vous brûlez d'envie de rétablir immédiatement la vérité, contactez plutôt le service spécialisé, qui apportera à ce commentaire une réaction mesurée et exhaustive.

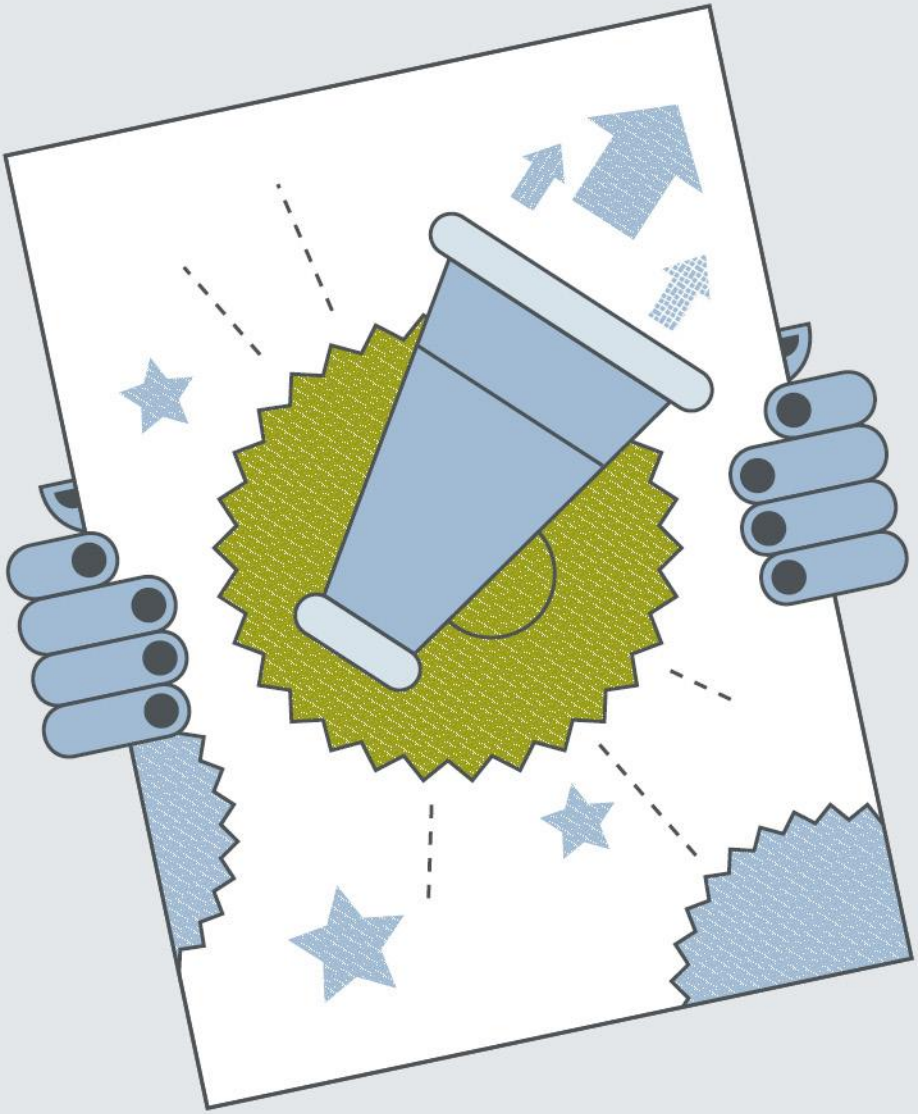

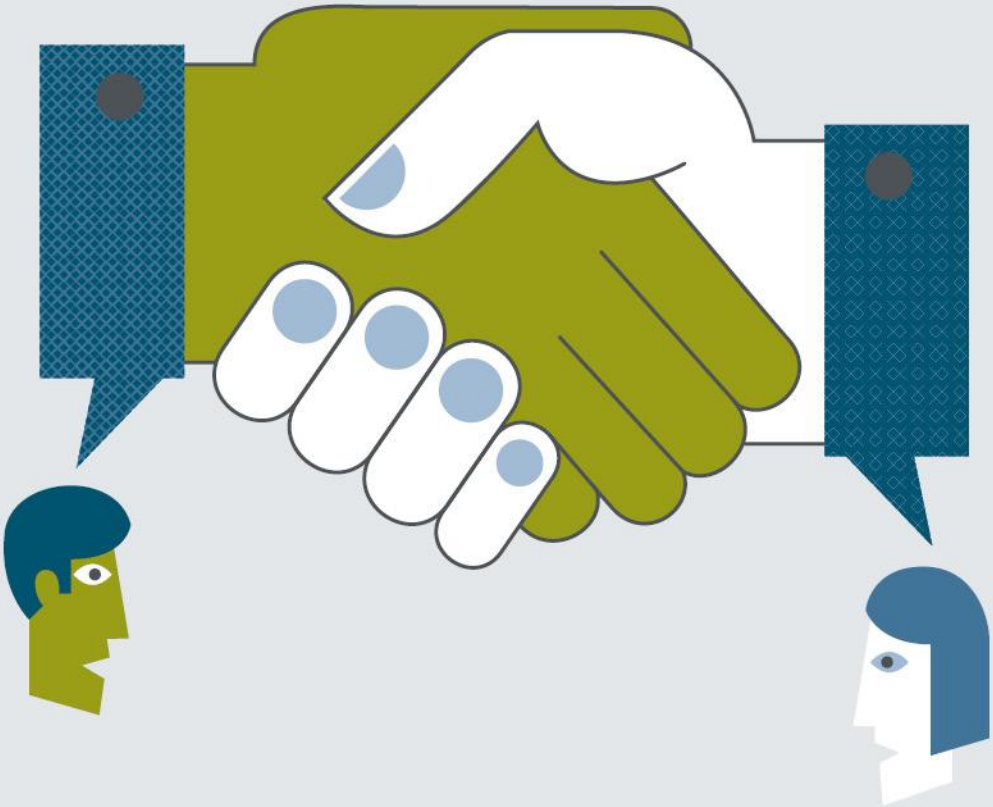

Lobbying

CONTEXTE

La politique et la législation exercent une influence sur les conditions générales des activités économiques. Le Groupe Volkswagen, en participant au processus économique, exerce-lui aussi une influence sur la société et peut faire valoir, par le lobbying, ses positions de manière ciblée dans le processus de décision (par ex. lorsqu'un projet de loi est à l'étude).

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous pratiquons le lobbying de manière centralisée et selon les principes de la transparence, de la clarté et de la responsabilité. Il va sans dire que nos interactions avec les partis politiques et les groupes d'intérêts sont basées sur le principe de neutralité. Influencer de façon malhonnête les politiciens et le gouvernement est interdit.

MA CONTRIBUTION

Je n'essaye pas d'exercer une influence sur les décisions politiques au nom de l'entreprise si je n'y ai pas été autorisé(e). Si j'y ai été habilité, je me tiens aux directives internes dans l'exécution de ma mission.

EXEMPLE

Une de vos connaissances est député à l'Assemblée nationale. Vous savez qu'un projet de loi important pour le Groupe Volkswagen est actuellement en cours de discussion au Parlement. Vous envisagez de contacter cette personne de votre connaissance pour lui présenter les intérêts du Groupe par rapport à ce projet de loi.

N'en faites rien. Dans l'entreprise le lobbying est exclusivement coordonné de manière centralisée et se déroule en toute transparence. L'interlocuteur adéquat pour de telles opérations de lobbying est le service des relations publiques. Informez en votre supérieur ou bien l'un des interlocuteurs mentionnés dans le chapitre 6.

4

Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

L'intégrité, la transparence et l'équité sont des valeurs fondamentales pour susciter de la crédibilité et de la confiance dans une relation commerciale.

C'est pourquoi Porsche Holding porte une attention particulière à l'application systématique du cadre légal, des directives intragroupe et de ses valeurs d'entreprise, et a une communication claire à ce sujet. Ce principe inclut notamment la distribution exclusive de nos produits et services par l'intermédiaire de nos réseaux de distributeurs agréés.
La responsabilité de Porsche Holding en tant que partenaire commercial se décline plus précisément dans les principes suivants :

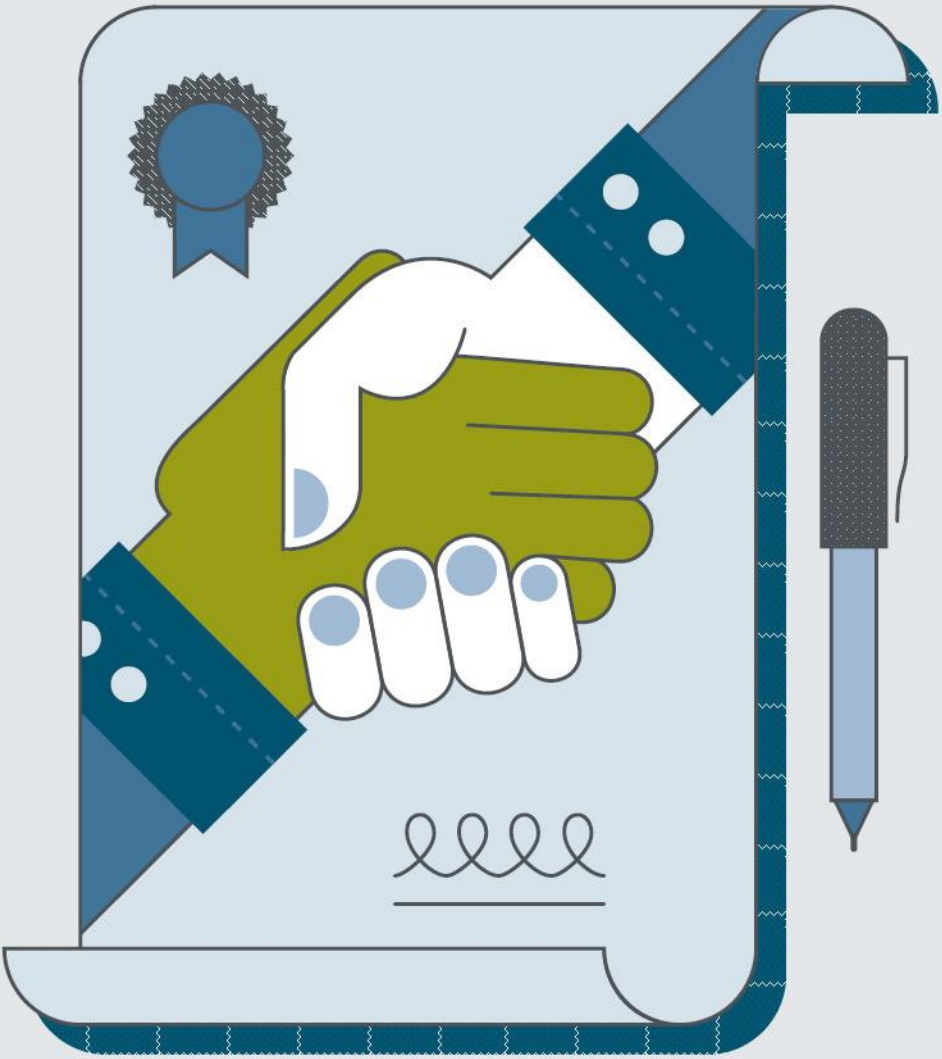

Conflits d'intérêts

CONTEXTE

Il existe potentiellement un conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés de l'un de nos collaborateurs sont ou pourraient être contraires à ceux de Porsche Holding. Un tel conflit peut survenir notamment en cas d'emploi secondaire. Si un collaborateur privilégie ses intérêts personnels par rapport à ceux de l'entreprise, une telle conduite peut nuire à cette dernière.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous respectons les intérêts personnels et la vie privée de nos collègues. Cependant, il est important pour nous d'éviter les conflits entre les intérêts privés et professionnels, ou même l'apparence d'un tel conflit. Nous prenons nos décisions exclusivement sur la base de critères objectifs, et nous interdisons de nous laisser influencer par nos relations ou nos intérêts personnels.

MA CONTRIBUTION

J'évite même l'apparence de tout conflit d'intérêts et je révèle tout conflit d'intérêts, potentiel ou réel, à mon supérieur hiérarchique et à la Direction des ressources Humaines. Ensemble, nous cherchons une solution qui ne soit pas préjudiciable aux intérêts de l'entreprise.

EXEMPLE

Votre chef vous demande d'examiner les offres de plusieurs fournisseurs de composants en matière plastique. Vous constatez que l'une des offres les plus intéressantes provient de la société d'un de vos bons amis. Que faites-vous ?

Informez votre supérieur hiérarchique de cette situation et retirez-vous du processus de décision afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Cadeaux, repas et invitations

CONTEXTE

Les avantages sous forme de cadeaux, repas et invitations sont monnaie courante dans le cadre de relations d'affaires. Ces avantages ne posent pas de problème tant qu'ils restent raisonnables et qu'ils n'enfreignent aucune règle interne ou légale. Cependant, si ces avantages dépassent la limite du raisonnable et sont utilisés de façon inappropriée pour influencer des tiers, les personnes impliquées s'exposent à des poursuites.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nos directives internes relatives aux cadeaux, repas et invitations à des évènements précisent les avantages acceptables et les étapes à suivre pour recevoir et accorder de tels avantages.

MA CONTRIBUTION

Je prends connaissance des directives relatives aux cadeaux, repas et invitations, et je m'y conforme strictement.

J'examine mon comportement pour vérifier s'il présente ou pourrait présenter des conflits d'intérêts.

EXEMPLE

Le collaborateur d'un Porsche Holding vous fait un cadeau de grande valeur pour votre anniversaire.

Même si vous estimez que la relation commerciale n'en sera pas affectée, si vous acceptez ce cadeau, la valeur de ce dernier ne doit pas dépasser le seuil défini dans les directives internes. Si vous avez des doutes, refusez le cadeau. Si vous craignez que le rejet du cadeau soit mal perçu, contactez votre supérieur hiérarchique et convenez d'une solution avec lui/ elle. Le cadeau devra éventuellement être confié à un service approprié de l'entreprise. Une trace écrite de cette transmission devra être conservée pour votre protection personnelle.

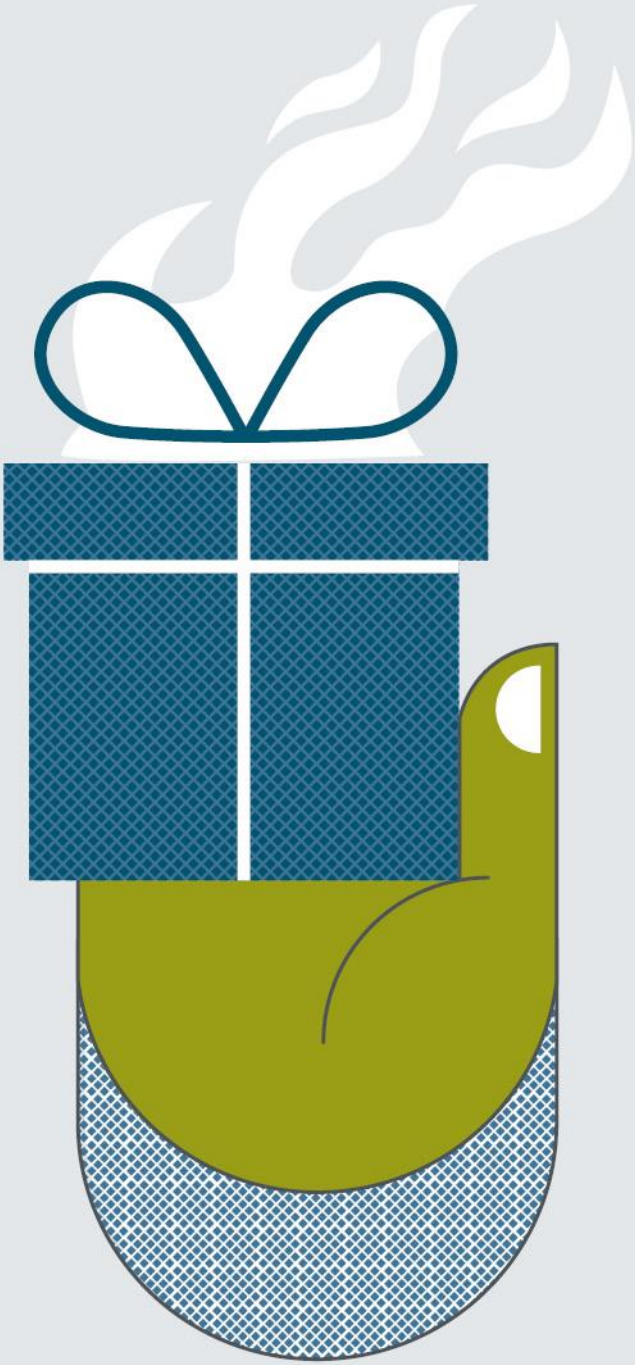

Prohibition de la corruption

CONTEXTE

La corruption représente un grave problème pour l'économie. Elle conduit à prendre des décisions sur la base de motifs inappropriés, empêche le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à la société. La corruption est interdite. Elle peut exposer Porsche Holding à des amendes et les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

La qualité des produits et services de notre entreprise sont la clé de notre succès. Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Nous n'accordons des avantages à nos partenaires commerciaux, aux clients ou autres tiers externes que dans le cadre légal autorisé et dans les limites prescrites.

MA CONTRIBUTION

Je ne corromps personne et ne me laisse pas corrompre, que ce soit de manière directe ou indirecte. Je m'informe de ma propre initiative sur la réglementation interne avant de faire ou d'accepter des cadeaux, d'offrir ou d'accepter un repas ou une invitation.

Lorsque j'ai connaissance de faits de corruption, j'en informe immédiatement l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

EXEMPLE

Vous êtes responsable des ventes dans une entreprise du Porsche Holding et vous aimeriez dépasser vos objectifs prévus pour cette année. Vous préparez une réponse à un appel d'offres important qu'un client potentiel a publié. La personne responsable de la décision chez le client propose d'influencer l'adjudication du contrat en faveur de votre entreprise moyennant l'obtention d'une « compensation » appropriée.

Il s'agit d'un acte de corruption. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique ainsi que le responsable du contrôle interne et de la Compliance (voir les contacts au chapitre 6)

Relations avec les agents publics et les responsables politiques élus

CONTEXTE

Les relations avec les agents publics, les représentants élus, les gouvernements, les administrations et autres organismes publics sont souvent soumises à des conditions juridiques particulières; toute infraction peut avoir des conséquences très graves, et risque d'exclure durablement Porsche Holding de l'attribution de marchés publics.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nos contacts avec les agents publics et représentants élus se fondent strictement sur le droit et la législation, ainsi que sur les règlements internes visant à éviter les conflits d'intérêts et la corruption. Nous ne versons aucun « bakchich », c'est-à-dire des versements adressés à des fonctionnaires en vue d'accélérer les étapes administratives de routine.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient que les relations avec les pouvoirs adjudicateurs sont régies par des règles particulièrement strictes, et je m'informe à ce sujet. Mon interlocuteur est mon supérieur ou l'un des contacts répertoriés au chapitre 6.

EXEMPLE

Vous savez qu'une administration prévoit de passer un appel d'offres important. Vous avez l'idée de contacter le collaborateur de l'administration chargé de l'appel d'offres, que vous connaissez depuis un projet précédent, pour lui demander de formuler l'appel d'offres de telle manière que Porsche Holding le remporte.

Ne concrétisez surtout pas votre projet. Exercer ce type d'influence est illégal.

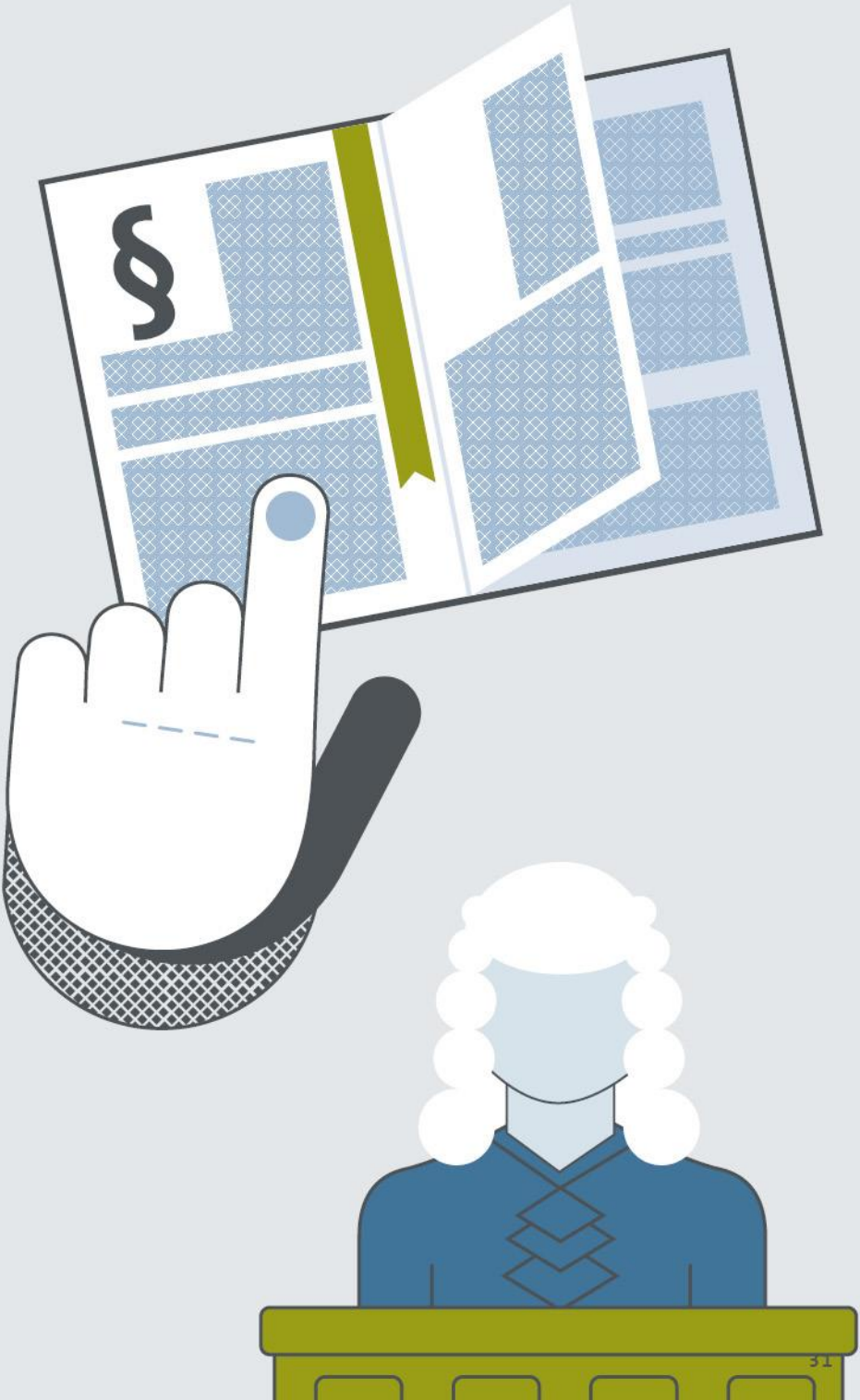

Prohibition du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

CONTEXTE

Presque tous les pays du monde ont adopté des lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le blanchiment d'argent consiste à mettre en circulation dans l'économie légale des fonds ou d'autres actifs issus directement ou indirectement d'activités criminelles, en faisant en sorte que leur origine semble légale. Le financement du terrorisme consiste à offrir de l'argent ou d'autres ressources en vue de commettre des actes criminels de terrorisme ou de soutenir des organisations terroristes. Pour être tenue responsable de blanchiment d'argent, il n'est pas nécessaire que la personne mise en cause sache que la transaction légale ou le virement concerné ont servi à blanchir de l'argent. Une participation non intentionnelle dans une opération de blanchiment d'argent peut suffire à entraîner des sanctions sévères pour toutes les personnes concernées.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous contrôlons soigneusement l'identité de nos clients, de nos partenaires commerciaux et de tout autre tiers avec qui nous souhaitons collaborer. Notre objectif déclaré est de n'entretenir de relations d'affaires qu'avec des partenaires dignes de confiance, dont l'activité commerciale est en accord avec les dispositions légales et dont les ressources ont une origine légitime.

Nous mettons immédiatement les paiements entrants en relation avec les prestations correspondantes, et nous les enregistrons. Nous garantissons la transparence des flux de paiement.

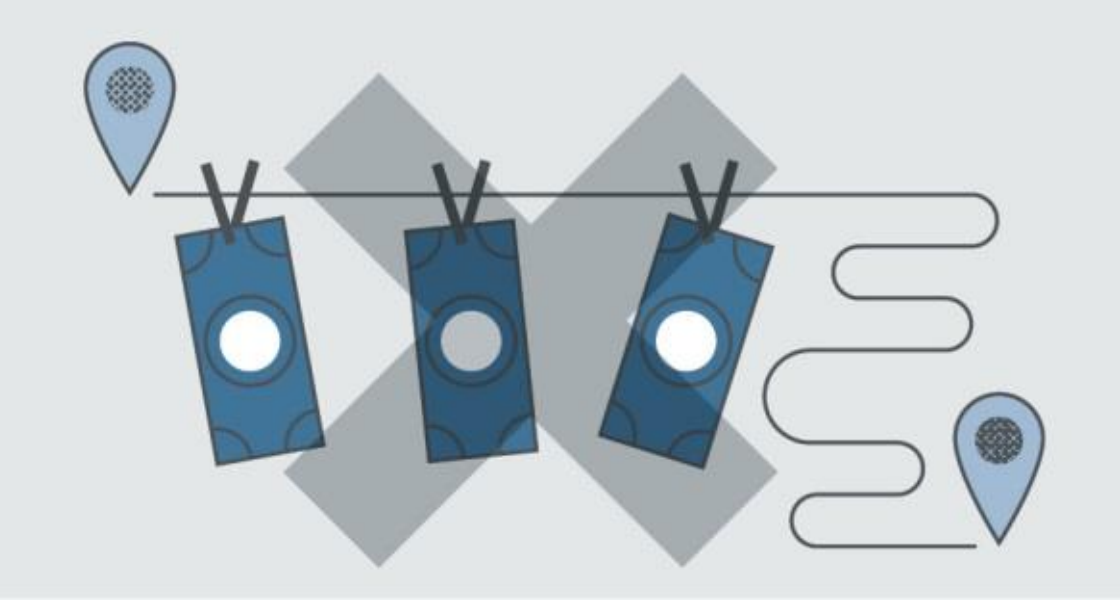

MA CONTRIBUTION

Je ne prends aucune mesure susceptible de constituer une infraction aux directives nationales ou étrangères contre le blanchiment d'argent. Je suis attentif et je vérifie tout comportement suspect de la part de clients, de partenaires commerciaux et de tout autre tiers. Lorsque des éléments semblent indiquer que ce soupçon est fondé, je m'adresse immédiatement au responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent ou à l'un des contacts mentionnés au chapitre 6.

Dans mon domaine de responsabilité, je respecte toutes les dispositions applicables concernant l'enregistrement et la comptabilisation des transactions et des contrats.

EXEMPLE

Un client de Porsche Holding a effectué un paiement supérieur à ce qui était prévu et demande que le remboursement de la différence ne soit pas versé par virement sur le compte d'où provenait le paiement, mais sur un compte situé en Suisse ou soit payée en espèces.

Une telle demande nécessite une explication. N'acceptez pas cette proposition du client. Demandez-lui pourquoi le remboursement ne peut pas s'effectuer par la même voie que le paiement initial. Demandez conseil à l'un des contacts mentionnés au chapitre 6.

Comptabilité et information financière

CONTEXTE

Le Groupe Volkswagen et Porsche Holding ne peuvent susciter et maintenir la confiance du public, de leurs actionnaires et de leurs partenaires contractuels qu'en établissant une comptabilité correcte et en publiant des informations financières exactes. Toute éventuelle irrégularité peut avoir des conséquences lourdes pour l'entreprise comme pour les personnes responsables.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous respectons strictement les dispositions légales pour garantir que notre comptabilité et nos informations financières sont conformes. La transparence et l'exactitude sont pour nous des impératifs absolus. A cet égard, nous informons régulièrement tous les acteurs des marchés financiers de notre situation financière courante et de nos développements commerciaux. Nous publions nos rapports financiers périodiques aux dates prévues, établis conformément aux normes comptables nationales et internationales.

MA CONTRIBUTION

J'organise les processus de telle manière que toutes les données financières soient saisies correctement et rapidement en comptabilité. Lorsque j'ai des questions sur les règles de saisie des données, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou à la Direction financière.

EXEMPLE

Vous avez besoin d'urgence d'un nouvel équipement. Cependant, le budget de votre département pour l'exercice en cours est déjà épuisé. Vous envisagez d'acheter tout de même l'équipement et d'en enregistrer la dépense sur l'année fiscale suivante, lorsque votre budget sera de nouveau approvisionné.

Renoncez à ce projet. Les écritures doivent toujours correspondre à la réalité. Des écritures passées de manière inadéquate peuvent avoir de graves conséquences pour l'entreprise et le collaborateur concerné.

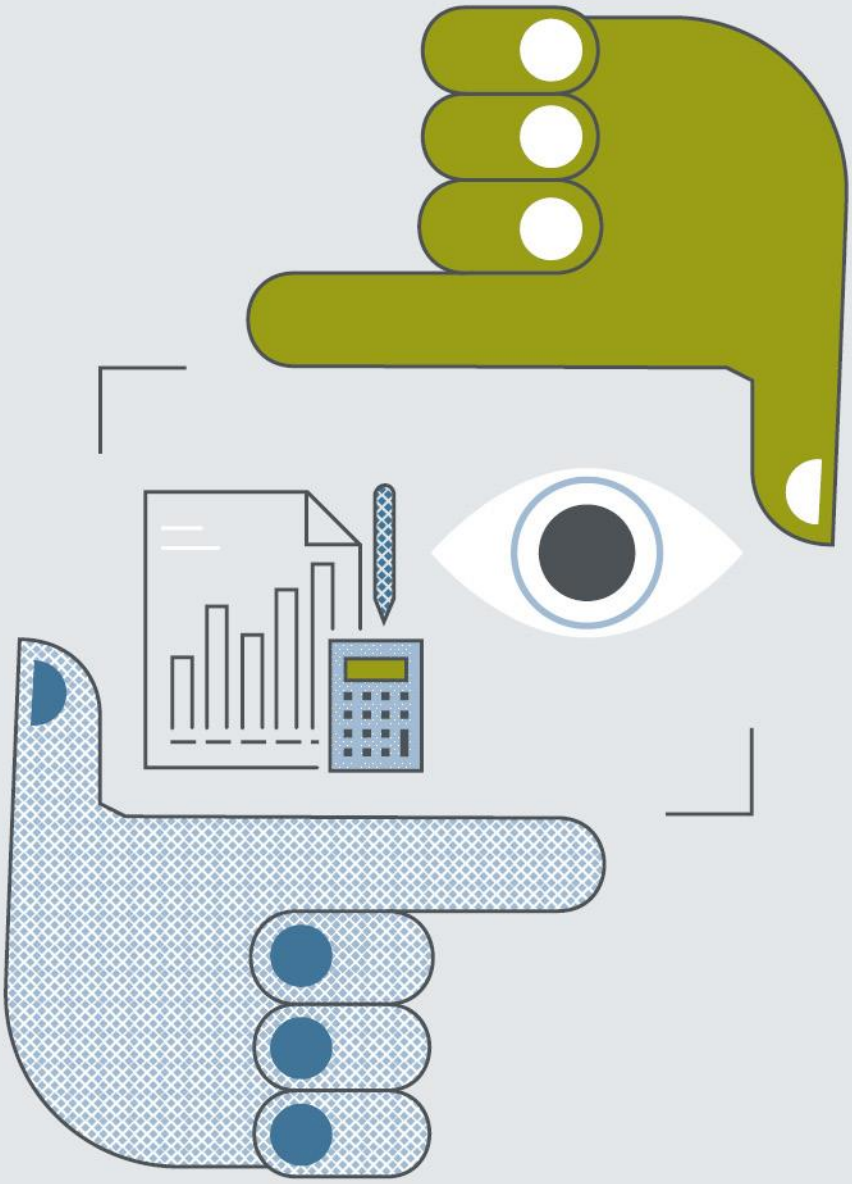

Taxes et droits de douane

CONTEXTE

Compte tenu de l'échelle mondiale de nos activités et de notre volonté de conquérir de nouveaux marchés, nous devons respecter des règles très diverses en matière de droit des échanges internationaux, de taxes et de droits de douane dans des pays tiers. Le respect des règlementations en matière de taxes et de droits de douane crée la confiance auprès de nos clients, de l'administration financière et de l'opinion publique. Inversement, des irrégularités peuvent entraîner des préjudices financiers considérables pour Porsche Holding, des atteintes lourdes à sa réputation, et avoir également des conséquences négatives pour les collaborateurs responsables.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale en matière d'obligations fiscales et douanières et nous nous engageons expressément à respecter la règlementation nationale et internationale.

MA CONTRIBUTION

J'organise les structures et processus internes de telle manière que les taxes et droits de douane dus par les différentes sociétés du Groupe soient calculés correctement, rapidement et de manière exhaustive, saisis dans les comptes et payés aux trésors publics appropriés. Si je suis informé d'infractions aux règles fiscales et douanières dans mon entourage professionnel, je fais tout pour empêcher ou pour mettre fin à ces infractions. Si ce n'est pas possible, je me tourne vers l'interlocuteur ad hoc de la Finance en charge de la fiscalité.

EXEMPLE

Vous êtes responsable de la saisie de certaines opérations dans les comptes de l'entreprise, telles que les frais généraux (dépenses de maintenance) et les coûts de production. Assez tôt dans l'année fiscale, un projet dépasse certaines limites imposées. On vous demande pour cette raison d'en comptabiliser la charge en dépenses de maintenance, bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un investissement, et donc de dépenses devant impérativement faire l'objet d'immobilisations à l'actif.

Vous devez absolument passer les écritures comptables conformément aux dispositions légales. Toutes les opérations doivent être correctement imputées comptablement en conformité avec les exigences du droit commercial et du droit fiscal, car la comptabilité sert de base à la déclaration fiscale. Les erreurs de comptabilité peuvent donc conduire à des déclarations fiscales erronées, et entraîner des conséquences graves en vertu du droit fiscal et douanier, tant pour l'entreprise que pour les collaborateurs concernés.

Concurrence libre et loyale

CONTEXTE

La concurrence libre et loyale est protégée par les lois antitrust et la législation sur la concurrence. Le respect de ces lois permet d'éviter toute distorsion de concurrence sur le marché – ce qui profite à tous les acteurs. Les accords et les pratiques concertées entre les concurrents dans le but d'entraver ou de restreindre la concurrence libre sont notamment interdits. Il est également interdit d'abuser d'une position dominante sur le marché. Un tel abus peut, par exemple prendre la forme d'un traitement différent des clients sans aucune raison objective (discrimination), d'un refus d'approvisionnement, d'imposition de prix d'achat/ de vente et de conditions déraisonnables, ou de demandes d'arrangements injustifiées sur des services additionnels. Les pratiques anticoncurrentielles peuvent non seulement nuire considérablement à la bonne réputation de Porsche Holding, mais aussi entraîner des amendes et des sanctions sévères.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous collaborons uniquement selon les principes du mérite, d'économie de marché et de la concurrence libre et sans entrave. Nous aimons nous situer par rapport à nos concurrents, toujours dans le respect des règles et règlementations ainsi que des principes éthiques.

Nous ne concluons pas d'accord anticoncurrentiel avec nos concurrents, nos fournisseurs ou nos clients. Lorsque notre entreprise occupe une position dominante, nous n'en abusons pas.

Dans nos relations avec nos partenaires de distribution agréés, nous respectons les conditions générales spécifiques du droit des cartels et des ententes.

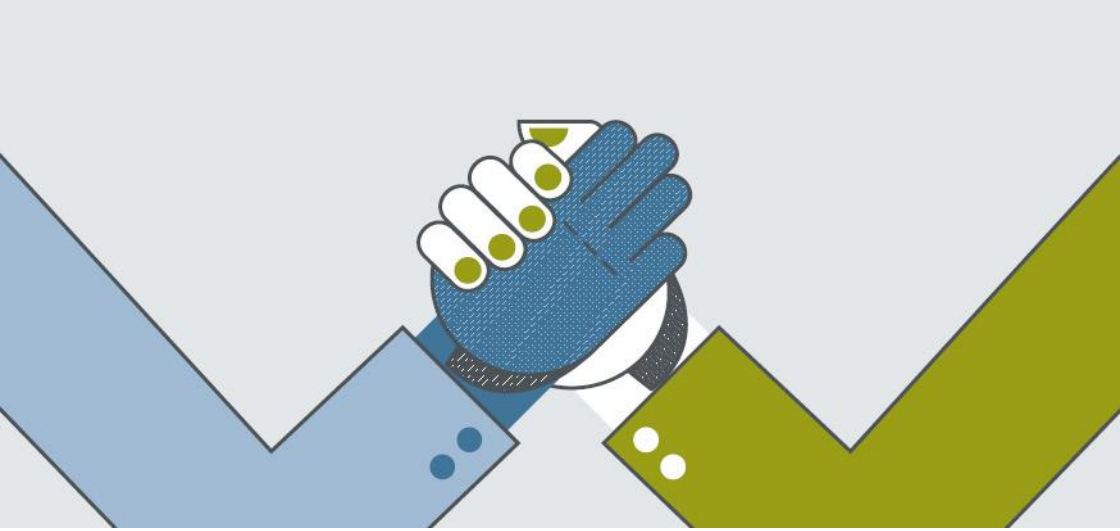

MA CONTRIBUTION

Lors de mes contacts avec des concurrents, je m'assure qu'aucune information n'est révélée ou reçue qui pourrait permettre de tirer des conclusions sur la conduite commerciale actuelle ou future de l'informateur.

Lors de discussions ou de tout autre contact avec des concurrents, j'évite les sujets pouvant revêtir une importance pour la concurrence entre nos entreprises. Ces sujets sont notamment les prix, la politique tarifaire, les plans commerciaux, les niveaux de développement ou les délais de livraison.

EXEMPLE

Durant un salon professionnel, vous vous entretenez avec le collaborateur d'un concurrent. Vous constatez bientôt que votre interlocuteur essaye de vous soutirer des informations sur le futur plan commercial de Porsche Holding. En contrepartie, il propose de vous révéler des informations de même nature concernant son entreprise.

Faites comprendre sans délai et sans ambigüité à votre interlocuteur que vous ne parlerez pas de ces sujets avec lui. Une telle discussion représenterait – outre une divulgation non autorisée de secrets professionnels – une infraction aux lois en vigueur relatives à la concurrence et aux cartels, et peut avoir des conséquences lourdes pour vous personnellement et pour notre Groupe, mais aussi pour votre interlocuteur et son entreprise. Gardez une trace de cette discussion et informez sans délai votre responsable de la conformité.

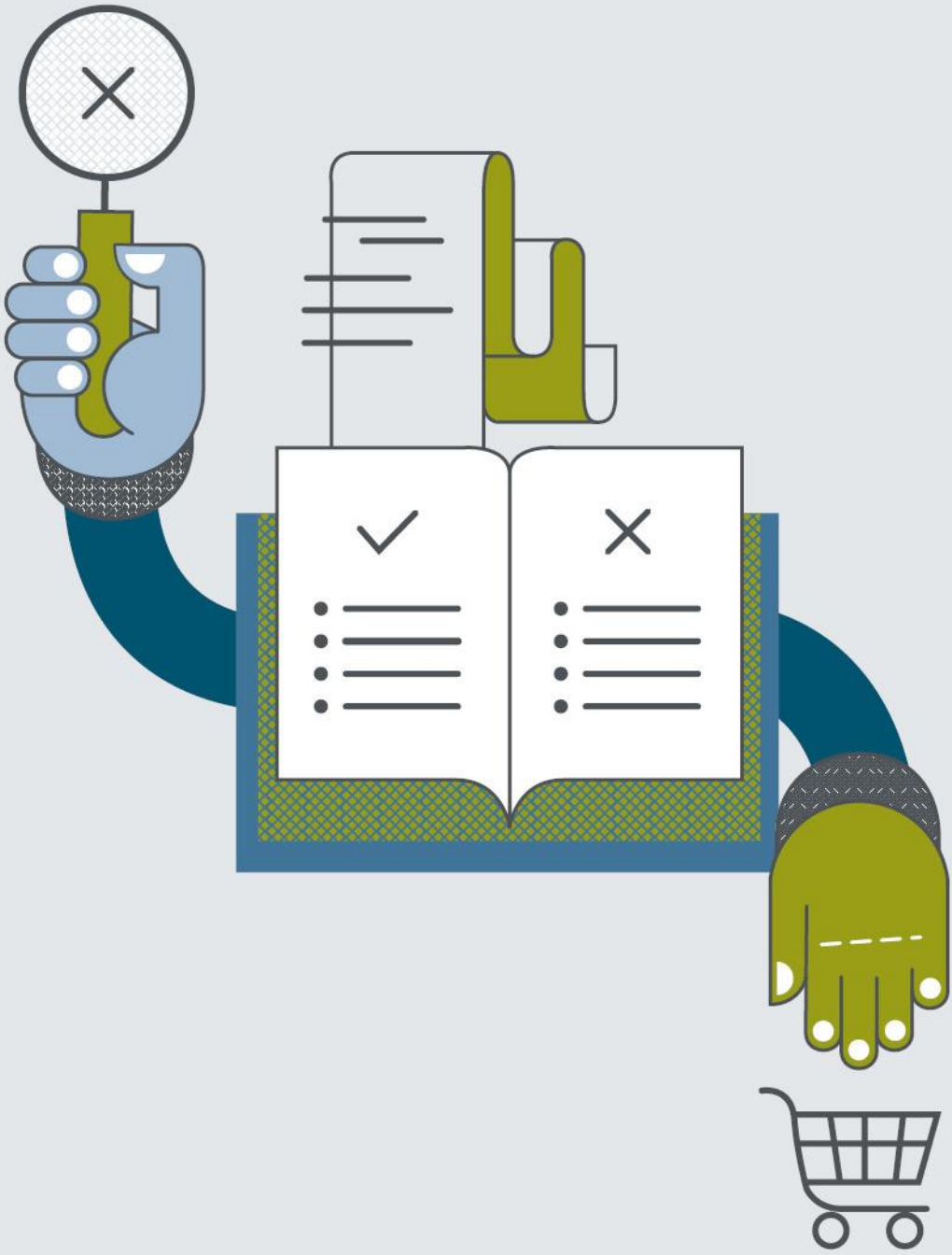

Achats

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités commerciales, Porsche Holding est lié par contrat à un grand nombre de fournisseurs et de prestataires de services.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous sélectionnons nos fournisseurs et prestataires de services avec attention selon des critères objectifs.

Lors de l'achat de produits et services, nous impliquons les départements Achats concernés comme prévu dans les directives applicables en matière d'achats.

MA CONTRIBUTION

Je ne fais preuve d'aucune préférence envers un fournisseur ou un prestataire de services sans raison objective et j'évite tout conflit d'intérêt.

Je n'achète pas de produits ou de services sans avoir au préalable étudié le marché et consulté d'autres fournisseurs. Je respecte les principes d'achats adéquats et j'implique le département des achats approprié dès le début du processus d'achat.

EXEMPLE

Vous apprenez qu'un employé de Porsche Holding souhaite passer commande auprès d'un fournisseur sans impliquer le département Achats concerné.

Avertissez l'un des contacts répertoriés au chapitre 6 ou le département Achats concerné afin de vous assurer que l'offre retenue soit la plus rentable pour l'Entreprise.

Contrôle des exportations

CONTEXTE

Dans le cadre du contrôle des exportations, les échanges commerciaux transfrontaliers sont soumis à des interdictions, à des restrictions, à des autorisations et à d'autres mesures de surveillance. Outre les marchandises, les règles juridiques de contrôle des exportations concernent également les technologies et les logiciels. Ce contrôle vise non seulement les exportations proprement dites, mais également les sorties provisoires du territoire, comme le fait d'emporter avec soi des objets et des dessins techniques en voyage d'affaires, ainsi que les transmissions techniques, par exemple par e-mail ou sur le cloud.

Par ailleurs, toute collaboration avec des personnes ou des entreprises figurant dans des listes de sanctions est strictement interdite, et ce, quel que soit le processus de livraison adopté.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous veillons au respect de toutes les prescriptions relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises, de services et d'informations.

MA CONTRIBUTION

Lorsque je dois prendre une décision concernant l'importation ou l'exportation de produits et services, je vérifie spontanément si la décision doit être soumise au contrôle des exportations. En cas de doute, je consulte les interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

EXEMPLE

Un client potentiel vous adresse une demande: il souhaite commander des produits à Porsche Holding, qui devront être livrés dans un pays figurant sur une liste d'États sous embargo.

Vérifiez avec le service compétent quelles restrictions s'appliquent aux exportations vers le pays de destination (par ex. un embargo des Nations unies), et ne concluez aucun contrat qui engagerait l'entreprise à exporter vers ce pays tant que la question n'est pas complètement élucidée

Prohibition du délit d'initié

CONTEXTE

La législation, par exemple en Europe, notamment la Directive relative aux sanctions pénales en cas d'abus de Marché (Market abuse Directive), interdit l'utilisation ou la divulgation d'informations internes privilégiées lors de l'acquisition ou de la cession d'actions, d'autres valeurs mobilières ou d'instruments financiers. Il est également interdit de recommander ou d'inciter des tiers à commettre des délits d'initié ou à divulguer des informations internes privilégiées de manière illicite. Les dispositions des droits nationaux peuvent prévoir des interdictions supplémentaires. Les informations internes privilégiées sont des informations de nature précise qui n'ont pas été rendues publiques et qui pourraient avoir une incidence non négligeable sur la valeur des titres (par exemple, les actions Volkswagen) ou les instruments financiers si elles étaient rendues publiques.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous traitons les informations privilégiées susceptibles d'avoir une influence sur le cours du marché conformément aux prescriptions légales relatives aux marchés de capitaux et nous ne tolérons aucun délit d'initié. Nos connaissances privilégiées sur les projets et processus ne sont utilisées qu'en interne, dans le respect des règlements internes en vigueur, et nous ne les révélons pas aux personnes extérieures à l'entreprise, y compris aux membres de notre famille (par ex. le conjoint).

MA CONTRIBUTION

Je ne commets pas de délit d'initié, et ne recommande ni n'incite des tiers à en commettre. En outre, je ne divulgue pas d'informations internes, à moins que cette divulgation ne soit liée à l'exercice normal de mon activité, et je respecte les règles internes applicables. Je m'engage à familiariser avec les règlements internes applicables.

Lorsque j'ai accès à des informations privilégiées, je n'acquiers ni ne cède de valeurs mobilières ni d'instruments financiers en faisant usage de ces informations. Cela concerne non seulement l'achat et la vente d'actions ou de produits dérivés d'entreprises du Groupe Volkswagen cotées en bourse, mais plus généralement de toute valeur mobilière ou instrument financier (c'est-à-dire y compris ceux de fournisseurs du Groupe).

EXEMPLE

Dans le cadre de votre activité chez Porsche Holding, vous apprenez que l'acquisition d'une nouvelle entreprise va prochainement être rendue publique. Vous savez qu'un de vos bons amis envisage de vendre ses actions Volkswagen. Comme le cours de l'action Volkswagen va vraisemblablement augmenter une fois que la nouvelle de cette acquisition sera connue, vous vous demandez si vous ne devriez pas recommander à votre ami d'attendre un peu avant de vendre ses actions.

Vous ne devez en aucun cas donner une telle information à votre ami. L'information non officielle que vous détenez étant une information interne privilégiée, vous ne devez sous aucun prétexte la partager avec d'autres personnes. En partageant cette information, directement ou indirectement, vous vous exposez à des poursuites.

5

Notre responsabilité sur le lieu de travail

Il est de l'intérêt de Porsche Holding de protéger la santé et la sécurité de chacun de ses collaborateurs.

Le principe de protection et de sécurité s'applique également aux données relatives aux collaborateurs et aux clients ainsi qu'au savoir-faire et aux actifs de l'entreprise. La responsabilité de Porsche Holding sur le lieu de travail se décline plus précisément suivant les principes suivants :

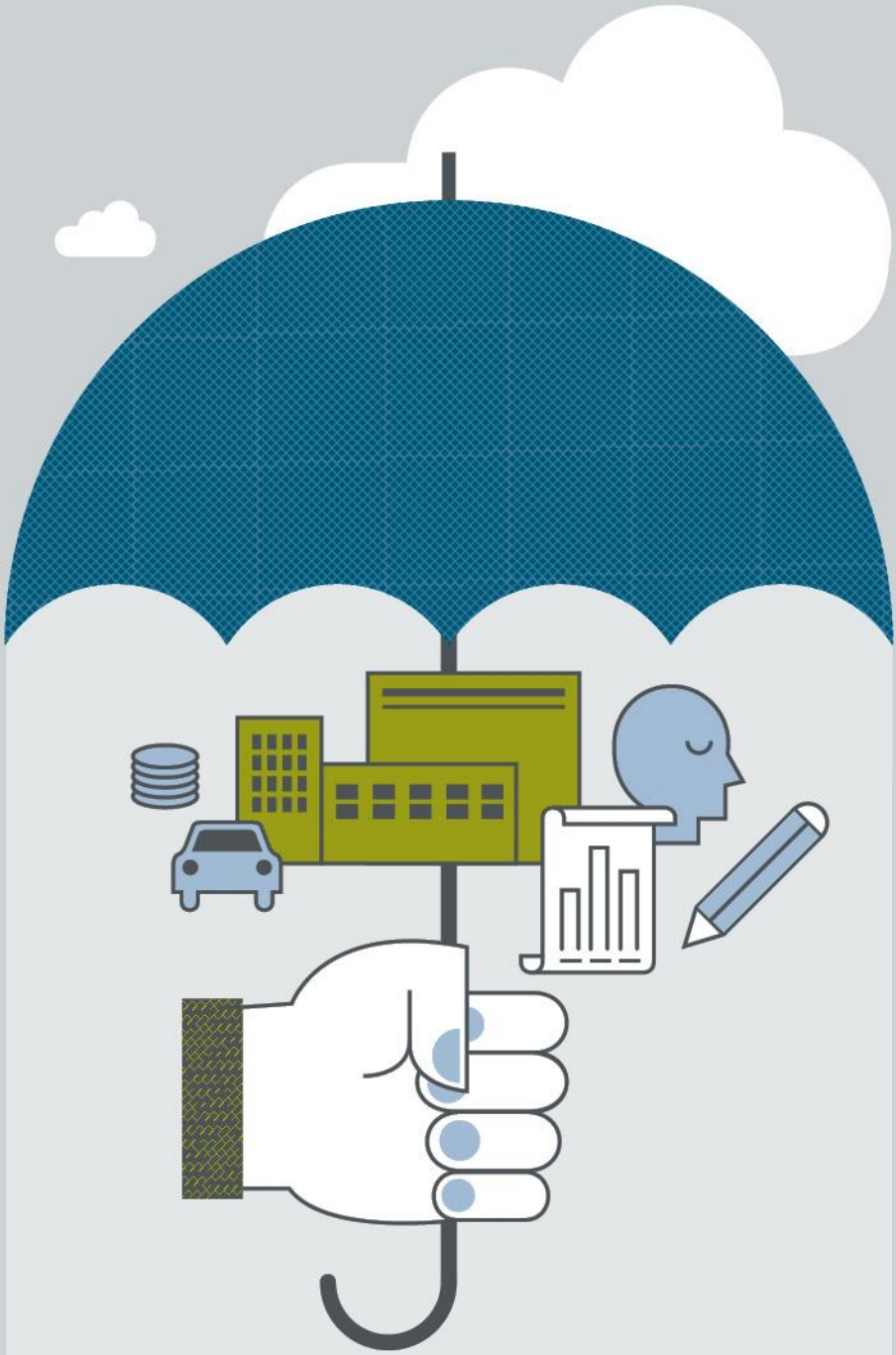

Sécurité du travail et protection de la santé

CONTEXTE

Porsche Holding assume ses responsabilités quant à la sécurité et la santé de ses employés. Nous garantissons la sécurité et la santé conformément aux dispositions des règlementations nationales et à la politique relative à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail de l'Entreprise.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous préservons et promouvons la santé, la performance et l'épanouissement de nos collaborateurs grâce à une amélioration permanente des conditions de travail et à de multiples mesures de prévention et de promotion de la santé.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les consignes en matière de sécurité du travail et de protection de la santé. Je ne mets jamais en danger la santé ou la sécurité de mes collègues ou partenaires commerciaux. Dans le cadre de mes fonctions, je prends toutes les mesures appropriées et prescrites par la loi pour garantir que mon poste de travail offre toujours des conditions de sécurité adéquates. Je contribue activement à la préservation et à l'amélioration de ma santé en participant volontairement à des mesures de prévention et de promotion de la santé.

EXEMPLE

Vous constatez qu'une machine de votre service présente de toute évidence un défaut électrique.

Mettez la machine hors service et assurez-vous que la mention « Hors service » est parfaitement visible. Demandez au département compétent de réparer la machine car vous n'y êtes pas autorisé. Réparer soi-même des appareils électriques peut être dangereux et n'est par conséquent pas autorisé.

Protection des données

CONTEXTE

Le traitement des données personnelles est régi par des dispositions légales visant à protéger la vie privée. En règle générale, la collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation de données personnelles nécessitent le consentement de la personne concernée, un accord contractuel ou une autre base juridique.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous protégeons les données personnelles de nos collaborateurs, de nos anciens collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs et de toute autre personne concernée.

Nous collectons, rassemblons, traitons, utilisons et stockons les données personnelles en stricte conformité avec les dispositions légales en vigueur.

MA CONTRIBUTION

Je m'assure que les données personnelles sont collectées, stockées, traitées ou utilisées uniquement avec le consentement de la personne concernée, conformément à un accord contractuel ou une autre base juridique.

Toutes les étapes du traitement des informations doivent être sécurisées de telle manière que la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et la fiabilité des informations à protéger soient garanties et que toute utilisation non autorisée, interne ou externe, soit exclue.

En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au service responsable de la protection des données.

EXEMPLE

Vous avez organisé pour le compte de Porsche Holding un séminaire avec des participants externes, qui vous ont confié à cette occasion leurs données personnelles. Un collègue vous demande de lui transmettre ces adresses.

Ne transmettez pas ces données sans consulter votre supérieur hiérarchique ou le responsable de la protection des données. Les données doivent exclusivement servir à l'usage pour lequel elles ont été communiquées.

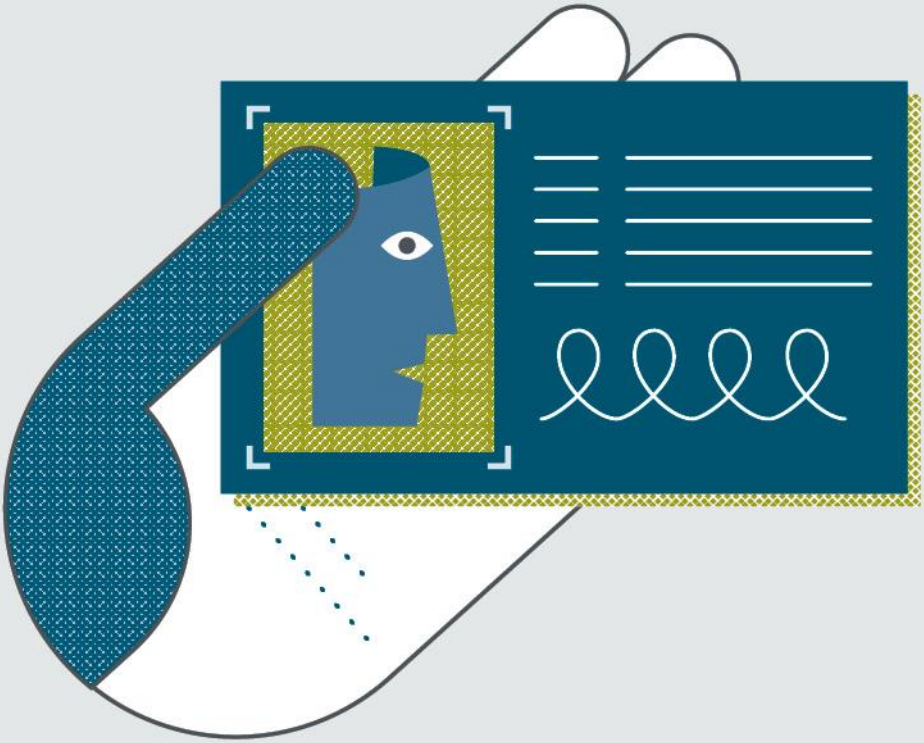

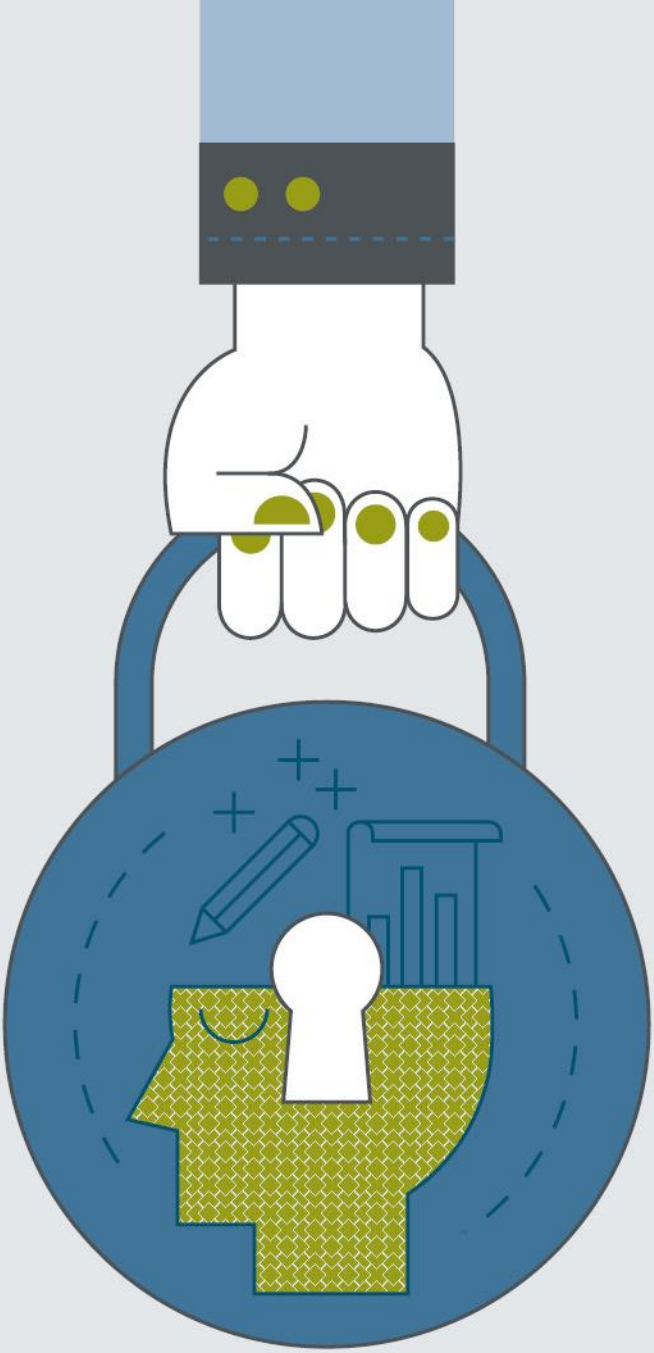

Sécurité et protection des informations, des connaissances et de la propriété intellectuelle

CONTEXTE

Le Groupe Volkswagen détient des brevets protégés au niveau international et outre son savoir-faire technique, dispose de nombreux secrets d'affaires et d'entreprise. Il en est de même pour Porsche Holding et ces connaissances sont à la base du succès de notre entreprise. La transmission non autorisée de savoirs de ce type peut causer de graves préjudices à l'entreprise et avoir des conséquences en vertu des droits du travail, civil et pénal pour le collaborateur concerné.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous avons conscience de la valeur du savoir-faire de l'entreprise et veillons à le protéger très soigneusement. Nous reconnaissons et respectons la propriété intellectuelle de nos concurrents, de nos partenaires commerciaux et des autres tiers.

MA CONTRIBUTION

Je traite avec précaution toutes les informations de Porsche Holding et je ne les transmets pas sans autorisation. J'accorde une attention particulière aux informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets et aux secrets commerciaux et professionnels.

EXEMPLE

Vous êtes impliqué dans le développement d'une technologie innovante. Vous devez présenter votre travail de développement sur différents sites de l'entreprise et vous souhaitez emporter votre ordinateur portable, sur lequel sont enregistrés les documents adéquats pour la présentation. Vous avez l'intention de revoir ces documents une dernière fois dans l'avion ou le train en vous rendant sur les différents sites.

Vous devez vous assurer que personne ne puisse prendre connaissance d'informations sensibles appartenant à Porsche Holding car un tel cas de figure peut avoir des conséquences fâcheuses sur le plan concurrentiel. N'accédez pas à ce type d'informations dans des lieux où des tiers pourraient les obtenir ou en prendre connaissance.

Sécurité informatique

CONTEXTE

L'informatique et le traitement des données font désormais partie de la vie quotidienne de Porsche Holding. Dans le même temps, ils représentent un grand nombre de risques, notamment pour le traitement des données en raison de potentielles intrusions de logiciels malveillants (virus), de perte de données en raison d'erreurs de programme ou de détournements et d'utilisations abusives de données (par ex. par des hackers).

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous veillons à la sécurité informatique et respectons la règlementation en vigueur.

MA CONTRIBUTION

Je prends connaissance de la règlementation en matière de sécurité informatique et je respecte les prescriptions. Je suis conscient que l'échange de données non crypté (par ex. par e-mail ou sur clé USB) ne constitue pas un moyen de communication sécurisé.

EXEMPLE

Vous êtes en déplacement et une clé USB vous est remise afin d'échanger un document lors d'une réunion.

Utilisez exclusivement des supports de données ou des systèmes d'échange de données Porsche Holding et respectez les consignes relatives à la classification des informations. Par exemple, faites plutôt en sorte que le document vous soit envoyé par e-mail. N'ouvrez jamais les e-mails ni les pièces jointes qui vous semblent suspects ou qui proviennent d'adresses e-mail inconnues. Vous éviterez ainsi que des logiciels malveillants ne s'introduisent dans le réseau de l'Entreprise.

Utilisation des biens de l'entreprise

CONTEXTE

Les actifs matériels et immatériels de Porsche Holding concourent à l'atteinte des objectifs commerciaux de l'Entreprise et ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles par les collaborateurs, suivant les procédures internes.

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Nous veillons sur les biens matériels et immatériels de l'entreprise et ne les utilisons pas pour des usages étrangers à l'activité professionnelle.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles internes de l'Entreprise et utilise ses biens en bon père de famille

EXEMPLE

Votre club de football planifie le déplacement d'une équipe pendant le week-end. Comme vous êtes un collaborateur Porsche Holding, l'entraîneur vous demande si vous ne pourriez pas vous procurer un véhicule de service dans le parc automobile de l'entreprise.

Les véhicules de l'Entreprise peuvent généralement être loués par les employés aux conditions du marché. Vous ne pouvez pas emprunter gratuitement un véhicule pour une utilisation personnelle et vous ne pouvez pas mettre ce véhicule à disposition de tiers.

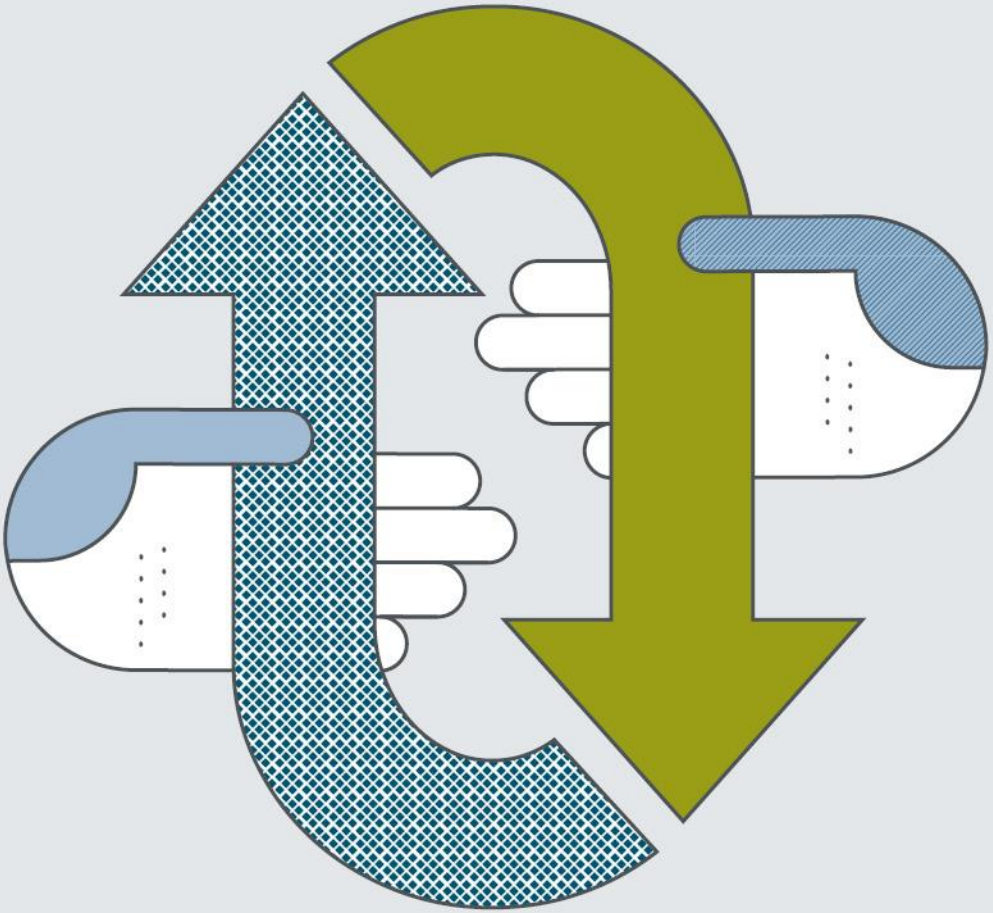

6
Assistance

Des points de contact internes et externes sont à votre disposition pour vous aider à appréhender le Code de conduite. D'autres principes et engagements sont également en vigueur à l'échelle du Groupe. Vous en trouverez une vue d'ensemble à l'adresse :
http://www.volkswagenag.com/en/sustainability/policy.html

Représentants du personnel

Nous reconnaissons à tous nos collaborateurs le droit fondamental d'appartenir à des syndicats et de désigner des représentants.

Nous sommes prêts à travailler de manière ouverte et confiante avec les représentants du personnel, à avoir un dialogue constructif et coopératif avec eux et à viser un juste compromis. Une attitude professionnelle avec les représentants du personnel, excluant à la fois tout favoritisme et tout désavantage, fait partie de notre culture d'entreprise.

L'avenir de Volkswagen, de Porsche Holding et de ses salariés passe par une gestion coopérative des conflits et par l'engagement social, sur la base et dans l'objectif de la compétitivité économique et technologique. La rentabilité et la sécurité sont deux objectifs conjoints, qui ont le même niveau de priorité.

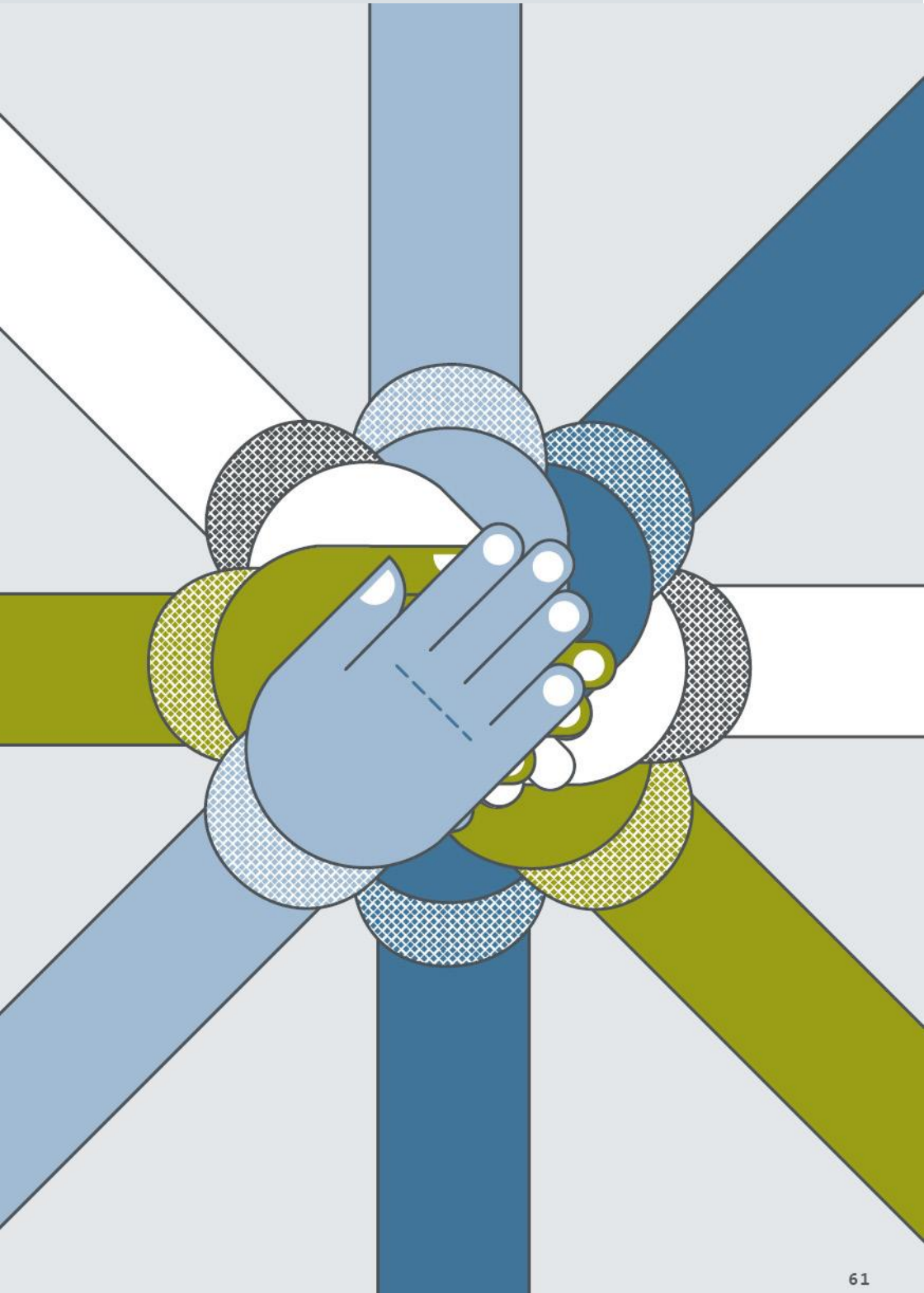

Aide / contacts / Système d'alerte éthique

Lorsque nous avons des questions ou des doutes à propos du code de conduite, notre premier interlocuteur est notre supérieur hiérarchique. Nous pouvons également nous adresser aux représentants du personnel. Par ailleurs, chacun de nous peut s'adresser au responsable compliance de l'Entreprise ou envoyer un e-mail à l'adresse ci-dessous s'il a des questions :

E-Mail: compliance@porsche.co.at

Nous pouvons en outre adresser des plaintes et des informations aux services compétents dans le cadre de la règlementation de l'entreprise.

Si nous découvrons une possible violation du Code de Conduite ou d'une autre inconduite dans notre environnement, nous pouvons le signaler en indiquant notre nom ou anonymement via le système mediatéurs du Groupe Volkswagen.

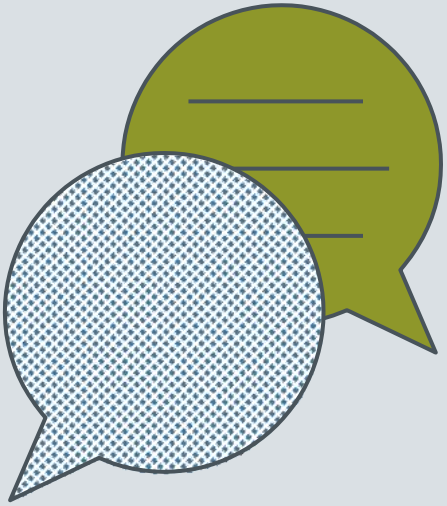

Des avocats externes expérimentés sont en outre à notre disposition en qualité de médiateurs. Ils prennent note de votre signalement et transmettent les informations – de manière anonyme si vous le souhaitez – à notre système de signalement, qui les traite ensuite.

Pour plus d'informations à propos des médiateurs du Groupe Volkswagen, rendez-vous à l'adresse :

http://www.volkswagenag.com/en/group/compliance-and-risk-management/whistleblowersystem.html

Test d'autoévaluation pour la prise de décision

Lorsque je me demande si mon comportement dans un cas précis est conforme aux principes de notre Code de conduite, je dois me poser les questions suivantes :

1. **Ai-je bien pris en compte tous les aspects, et les ai-je bien soupesés, pour prendre ma décision ? (Test factuel)**

2. **Ai-je le sentiment qu'en prenant cette décision, je reste dans le cadre des prescriptions légales et des règlements internes ? (Test de légalité)**
3. **Assumerai-je ma décision lorsqu'elle sera connue ? (Test du supérieur hiérarchique)**
4. **Serais-je favorable à ce que la même décision soit prise partout dans l'entreprise dans les cas similaires ? (Test de généralisation)**
5. **Considèrerai-je toujours ma décision comme correcte si mon entreprise doit la soutenir sur la place publique ? (Test de publicité)**
6. **Si j'étais la personne concernée, accepterai-je ma propre décision ? (Test de mise en situation)**
7. **Que penserait ma famille de ma décision ? (Deuxième opinion)**

Si j'ai répondu aux questions 1 à 6 par « oui » et que la réponse à la question 7 est également positive, mon comportement est très vraisemblablement conforme à nos principes. S'il subsiste des questions ou des doutes, je m'adresse aux points de contact mentionnés dans le présent chapitre.

© Volkswagen Aktiengesellschaft
Group Compliance
Brieffach 1717
38436 Wolfsburg Deutschland

Version 12/2017